

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°42

SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE

Conseil du 28 septembre 2020

DELIBERATIONS		PAGES
C01-09-2020	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus dans les organismes extérieurs	3
C07-09-2020	Finances et Fiscalité - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)	6
C08-09-2020	Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au budget Principal, des budgets annexes et de la régie énergies renouvelables au titre de l'exercice 2020	7
C09-09-2020	Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipement versées neutralisation	9
C10-09-2020	Développement économique - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2021	11
C11-09-2020	Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur	13
C13-09-2020	Gestion Administrative du Patrimoine - Niort Tech II - Acquisition des Hauts de Brèche	15
C19-09-2020	Gestion Administrative du Patrimoine - Acquisition des locaux sis 41 rue de la Burgonce à NIORT	16
C20-09-2020	Gestion du Patrimoine - Sortie de l'actif de mobilier	18
C23-09-2020	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre des inscriptions aux activités d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS)	19
C26-09-2020	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	21
C27-09-2020	Développement économique - EPIC Office de Tourisme communautaire - Modification de la composition du Comité de Direction	22
C28-09-2020	Développement économique - Rapports d'activités et financiers 2019 de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise	25
C29-09-2020	Développement économique - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2021	27
C30-09-2020	Musées - Fouilles archéologiques du Tumulus C de Péré	31
C34-09-2020	Etudes et projets neufs - Clôture d'opération et affectation des résultats de clôture au Budget Principal - ZAE Les Guillées à CHAURAY	33
C42-09-2020	Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - convention avec la commune de Niort	35
C43-09-2020	Transports et Mobilité - Convention fixant les modalités de compensation de la tarification des abonnements aux transports spéciaux des élèves handicapés résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la CAN ou leur établissement scolaire de secteur - Avenant n°2	37
C44-09-2020	Transports et Mobilité - Fin de mise à disposition au Délégué et changement d'affectation de matériel roulant	39

DELIBERATIONS		PAGES
C53-09-2020	Conservatoire - Demande de financement auprès de la DRAC dans le cadre du soutien aux Conservatoires - Année 2020	41
C55-09-2020	Conservatoire - Nouvelle grille tarifaire 2020-2021 - précisions	42
C60-09-2020	Etudes et Projets Urbains - Opération urbaine du site de l'ex-Greta- choix du projet d'aménagement et de l'opérateur retenu suite à l'appel à projet	43
C62-09-2020	Aménagement durable du territoire - Prescription de la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Bessines	46
C69-09-2020	Habitat - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de trois prêts d'accession à la propriété	48
C72-09-2020	Développement durable et biodiversité - Reconduction du concours "Déclics" (DEFIS Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété) et du fonds "PCAET" de soutien pour la saison 2020-2021	50
C73-09-2020	Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Rapports annuels 2019 du délégataire du service public d'eau potable	52
C74-09-2020	Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau	54
C75-09-2020	SEV - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau	55
C76-09-2020	SEV - Schéma de distribution d'eau potable suite à la prise de compétence par la CAN	56
C79-09-2020	Assainissement - Renouvellement/création des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable à Mauzé-sur-Le-Mignon	58
C82-09-2020	Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2019	59
C83-09-2020	Gestion des déchets - Composteurs - mise à la réforme et sortie de l'actif	60

DECISIONS	PAGES
Nomination de 6 mandataires pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour	63
Clôture de la régie de recettes pour les écoles d'arts plastiques	65
Cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie de recettes pour les écoles d'arts plastiques	67
Nomination de trois mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	68
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	70
Nomination de trois mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	72
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	74
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	76
Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et des mandataires pour la régie de recettes de la piscine du Châtelet à Sansais	78
Cessation de fonctions du sous-régisseur, mandataire suppléant et mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	81
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	82
Nomination d'un sous-régisseur et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes des bases nautiques	84
Nomination d'un sous-régisseur, mandataire suppléant et mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	86
Nomination de trois mandataires suppléants pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	88
Création d'une régie de recettes pour la médiathèque de l'Ile aux Oiseaux de Magné	90
Modification de la régie de recettes de la médiathèque Georges Léon Godeau à Villiers en Plaine	93
Modification de la régie de recettes de la médiathèque de la Mare aux Loups à Saint Gelais	94
Modification de la régie de recettes de la médiathèque Claude Durand à Mauzé sur le Mignon	95
Modification de la régie de recettes de la médiathèque de la Tour du Prince à Frontenay Rohan Rohan	96
Modification de la régie de recettes de la médiathèque Ernest Pérochon à Echiré	97
Modification de la régie de recettes de la médiathèque Louis Perceau à Coulon	98
Modification de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray	99
Modification de la régie de recettes de la médiathèque Madeleine Chapsal à Aiffres	100
Modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Henri Mitard à Usseau	101
Clôture de la régie de recettes de la médialudothèque Du Guesclin à Niort	102

ARRETES	PAGES
Délégation de signature accordée à Alexandre SOLER – Directeur de l’Aménagement Durable du Territoire et de l’Habitat à la Communauté d’Agglomération du Niortais	105
Délégation de signature accordée à Bruno PAQUET – Directeur des Gens du Voyage à la Communauté d’Agglomération du Niortais	108
Délégation de signature accordée à Christophe PREVOST – Directeur des Etudes et Projets Neufs à la Communauté d’Agglomération du Niortais	111
Délégation de signature accordée à Doris HAFFOUD – Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge des services techniques pour la « gestion du cycle de l’eau », LA GEMAPI - Directrice de l’Assainissement à la Communauté d’Agglomération du Niortais	114
Délégation de signature accordée à Eric BERZIN – Directeur des Sports à la Communauté d’Agglomération du Niortais	118
Délégation de signature accordée à Eric SURGET – Directeur des Médiathèques à la Communauté d’Agglomération du Niortais	121
Délégation de signature accordée à Florian MORISSET – Directeur des Systèmes d’Information à la Communauté d’Agglomération du Niortais	124
Délégation de signature accordée à Jacqueline GAUTIER – Directrice des Ressources Humaines à la Communauté d’Agglomération du Niortais	127
Délégation de signature accordée à Jean-Michel DERUERE – Directeur Gestion du Patrimoine à la Communauté d’Agglomération du Niortais	130
Délégation de signature accordée à José RICHAUD – Directeur du conservatoire au sein du Pôle Vie du Territoire à la Communauté d’Agglomération du Niortais	133
Délégation de signature accordée à Kevin GUILLEMET – Directeur du Développement Économique à la Communauté d’Agglomération du Niortais	136
Délégation de signature accordée à Laurence LAMY – Directrice des Musées à la Communauté d’Agglomération du Niortais	139
Délégation de signature accordée à Marc CAULAT – Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, Délégué à l’Aménagement du Territoire au sein du Pôle Ingénierie et Gestion Technique à la Communauté d’Agglomération du Niortais	142
Délégation de signature accordée à Marielle GOLFIER – Directrice de l’Urbanisme Réglementaire et de la Stratégie Foncière du Pôle Ingénierie et Gestion Technique à la Communauté d’Agglomération du Niortais	145
Délégation de signature accordée à Marc LAMBERT – Directeur du Service des Eaux du Vivier à la Communauté d’Agglomération du Niortais	148
Délégation de signature accordée à Olivia LEONARD – Directrice de l’Ecole d’Arts Plastiques à la Communauté d’Agglomération du Niortais	151
Délégation de signature accordée à Philippe REVEREAU – Directeur de l’Administration Générale, des Affaires Juridiques et des Marchés Publics à la Communauté d’Agglomération du Niortais	154
Délégation de signature accordée à Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité à la Communauté d’Agglomération du Niortais	157
Délégation de signature accordée à Sabrina RENAUD – Directrice de la Cohésion Sociale à la Communauté d’Agglomération du Niortais	160
Délégation de signature accordée à Valérie BONIFACE – Directrice du Service des EAUX de la Vallée de la Courance à la Communauté d’Agglomération du Niortais	163

ARRETES	PAGES
Délégation de signature accordée à Véronique PENIN – Directrice de la Gestion des Déchets à la Communauté d’Agglomération du Niortais	167
Délégation de signature accordée à Vincent ROUVREAU – Directeur de la Communication Externe à la Communauté d’Agglomération du Niortais	170
Composition des Commissions Administratives Paritaires – Catégories A, B et C – Désignation des représentants de la Communauté d’Agglomération du Niortais	173
Composition des Commissions Consultatives Paritaires – Catégories A, B et C – Désignation des représentants de la Communauté d’Agglomération du Niortais	175
Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Désignation des Elus de la Communauté d’Agglomération du Niortais	177
Comité Technique – Désignation de représentants de la Communauté d’Agglomération du Niortais	179
Arrêté désignant les représentants des élus de la Communauté d’Agglomération du Niortais à la Commission de réforme	181

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES – REPRESENTATION DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu l'article L.1524.5 du CGCT relatif aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Locales qui prévoit que tout groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée et que le nombre de sièges est fixé par les statuts ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Vu les statuts des SEM dont la Communauté d'Agglomération du Niortais est actionnaire ;

Vu la délibération n°C14-07-2020 du 17 juillet dernier relative à la représentation de la CAN au sein des sociétés d'Economie Mixte, des Sociétés Publiques Locales et de la Société Anonyme HLM IAA,

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la CAN au sein de la SCIC La Conciergerie d'une part et, d'autre part, de désigner les représentants suppléants au sein de la SEM Deux-Sèvres Aménagement (DSA) comme suit : 1 au sein de l'Assemblée Générale et 2 au sein du Conseil d'Administration.

Vu la délibération n°C19-07-2020 du 17 juillet dernier relative à la représentation de la CAN au sein des syndicats,

Il convient de désigner un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Vu la délibération n°C21-07-2020 du 17 juillet dernier relative à la représentation de la CAN au sein des comités et commissions,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C01-09-2020-DE Date de télétransmission : 07/10/2020 Date de réception préfecture : 07/10/2020
--

Il convient de désigner les représentants (titulaire et suppléant) au sein de la Commission de suivi du site DE SANGOSSE et de la CAUE.

Vu la délibération n°C22-07-2020 du 17 juillet dernier relative à la représentation de la CAN au sein des établissements Publics,

Il convient de désigner un représentant suppléant au sein de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil d'Agglomération :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais comme suit :

Société d'Economie Mixte (SEM)				
DENOMINATION	NOMBRE DE TITULAIRES	REPRESENTANTS TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
SEML Deux-Sèvres Aménagement (DSA)	1 à l'AG	Jérôme BALOGE	0	
	2 au CA	Thierry DEVAUTOUR Jacques BILLY	0	
SCIC la Conciergerie	1	Romain DUPEYROU	0	

SYNDICATS				
DENOMINATION	NOMBRE DE TITULAIRES	REPRESENTANTS TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	1	Anne-Sophie GUICHET	1	Marcel MOINARD

4 - COMMISSIONS				
DENOMINATION	NOMBRE DE TITULAIRES	REPRESENTANTS TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Commission de suivi du site DE SANGOSSE (Saint Symphorien)	1	Fabrice BARREAU	1	Gérard LEFEVRE
CAUE	1	Bastien MARCHIVE	1	Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C01-09-2020-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

ETABLISSEMENTS PUBLICS ET APPARENTES				
DENOMINATION	NOMBRE DE TITULAIRES	REPRESENTANTS TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine	1	Bastien MARCHIVE	1	Jacques BILLY

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200928-C01-09-2020-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précisant les modalités de désignation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives à la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant,

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. A chaque renouvellement électoral d'un conseil municipal, il doit donc être procédé à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Annexe 1).

Les conseils municipaux ont désigné les personnes suivantes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-annexée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C7-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – REMBOURSEMENT DE CHARGES AU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 16 décembre 2019 approuvant l'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget principal, des Budgets annexes et de la régie des Energies renouvelables, puis les délibérations du 10 février 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la régie des Eaux du Vivier et du budget annexe Eau potable sous gestion DSP,

Vu les délibérations du 16 juin 2020 approuvant l'adoption du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Principal, des Budgets annexes, de la régie des Energies Renouvelables et de la régie des Eaux du Vivier,

Vu les instructions budgétaire et comptable M14, M4, M43 et M49,

Considérant l'activité des services assainissement, transports urbains, atelier de restauration, syndicat des eaux du vivier, gestion de l'eau potable sous DSP et la régie énergies renouvelables retracée en Budgets Annexes ou en régie à autonomie financière,

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs services de la Communauté d'Agglomération du Niortais relevant du Budget Principal,

Considérant que les Budgets Annexes, la régie des énergies renouvelables et la régie des eaux du vivier doivent à ce titre verser une participation au Budget Principal selon les modalités décrites ci-dessus et actualisées chaque année,

Considérant l'obligation de procéder à un calcul annuel de remboursement de charges indirectes, imputable au service déchets ménagers, dans le cadre de la présentation de l'annexe budgétaire n°IV A.7.2 relative à la répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au sein du budget principal et cela, dans les mêmes conditions que les budgets annexes,

Considérant que ce montant déterminé ne peut faire l'objet de flux financiers étant désormais sur le budget principal ; que ce dernier, établi à 884 220 € au titre de la contribution des services ressources et des charges locatives de l'atelier communautaire, est rappelé pour mémoire,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C8-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14, a mis en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les services gérés en budgets annexes (gestion du personnel, administration générale, service juridique...).

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- pour la régie Energies renouvelables, la régie des Eaux du Vivier, les budgets annexes Assainissement, Transports urbains et gestion de l'Eau potable sous DSP : une clé de répartition selon la nature de la dépense est appliquée (ex : en fonction de la superficie, du nombre d'agents du service, du nombre de postes informatiques...),
- pour le budget Activités assujetties à TVA : surface d'occupation de l'atelier de restauration sur la surface totale du Musée.

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide le versement, par les budgets annexes ou par la régie à autonomie financière, d'un remboursement de charges, auprès du Budget Principal, selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Assainissement	576 154 €	Budget Principal	1 432 132 €
Transports urbains	494 965 €		
Syndicat des Eaux du Vivier	318 459 €		
Eau potable sous DSP	20 274 €		
Energies Renouvelables	10 076 €		
Activités assujetties à TVA	12 204 €		
<u>Pour mémoire :</u> Contribution des déchets ménagers	884 220 €		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C8-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES NEUTRALISATION

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 portant notamment sur la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé les nouvelles durées d'amortissement pour les subventions d'équipement figurant au chapitre 204.

Le décret susvisé permet également aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En neutralisant, il réduit l'impact de la charge d'amortissement sur ces dépenses de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) verse à ses communes membres des subventions d'équipement sur les comptes 2041411 et 2041412 de la section d'investissement. Ne connaissant pas le caractère pérenne et reconductible de ce dispositif dans le temps, il est proposé de neutraliser ces dépenses.

Sur le budget 2020, la neutralisation s'appliquera à l'amortissement des seules subventions versées depuis 2017 au titre du PACT.

L'opération de neutralisation se traduira par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040,
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C9-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées depuis 2017 dans le cadre du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C9-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS
2021**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 qui précise qu'il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2021 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par face et par an, pour l'année 2021, seront les suivants :

	$\geq 0,00 \text{ m}^2$ et $\leq 7 \text{ m}^2$	$\geq 7,01 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$	$\geq 12,01 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$	$\geq 20,01 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	$\geq 50,01 \text{ m}^2$
ENSEIGNES					
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	20,20 Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	$< 50 \text{ m}^2$		$\geq 50,01 \text{ m}^2$	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C10-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 et maintient les tarifs appliqués en 2020 ;
- Applique les exonérations mises en place par la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ; applique une réfaction de -50% concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m² ;
- Donne tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C10-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020****ASSAINISSEMENT – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et le plan comptable M49 applicable au service public d'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu la proposition ci-dessous du comptable public en matière de taux de provisionnement pour risque d'impayés des factures d'assainissement :

Années	Taux
< n-7	100%
n-7	90%
n-6	80%
n-5	70%
n-4	50%
n-3	30%
n -2	15%
n-1	10%
n	0%

L'application des taux ci-dessus au montant des restes à recouvrer dont les plus anciens remontent à l'année 2000, devant aboutir à la constitution d'une provision d'environ 1,300 M€.

Vu les provisions déjà constituées en 2014, 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un total de 1,130 M€,

Considérant que le Conseil d'Agglomération tend à se couvrir des risques d'impayés par la constitution d'un montant de provisions ; que le rythme constaté des restes à recouvrer auprès des usagers du service assainissement nécessite de provisionner à ce titre 0,170 M€ pour atteindre l'objectif partagé avec le Trésorier ;

Considérant le risque supplémentaire d'impayés potentiels, lié à la crise économique en cours, évalué à 1% de la redevance assainissement, soit 0,130 M€ ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C11-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide la constitution d'une provision au chapitre 68 du budget Assainissement 2020, pour risques afférents aux impayés de la redevance assainissement d'un montant global de 300 000 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C11-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – NIORT TECH II - ACQUISITION DES HAUTS DE BRECHE

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 18 novembre 2019, avait été acté le principe d'acquisition de volumes situés Place de la Brèche, dits Hauts de Brèche, sous conditions suspensives, en vue de réaliser un complexe d'enseignement supérieur et tourisme d'affaires, dénommé NIORT TECH II (modification état descriptif de division, levée des risques liés à un sinistre ou contentieux...etc.).

Ces conditions étant levées, il est donc nécessaire de finaliser cette acquisition et d'acquérir les volumes ci-après désignés appartenant à la Ville de Niort, soit 2 730 m².

La désignation des volumes cédés résulte d'un état descriptif de division en volumes établi par le cabinet SITEA CONSEIL, géomètre expert à NIORT, 140 avenue de Paris, dont les plans sont annexés à la présente délibération. Ces volumes sont situés place de la Brèche ; l'assiette foncière figure au cadastre sous les numéros BV 240, 241, 255, 256, 257, 258 et 259.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des volumes du site des Hauts de Brèche nécessaires à la réalisation du Complexe Enseignement supérieur et Tourisme d'Affaires Niort Tech II, équipement mobilisable dans le cadre des compétences « tourisme économique » et « enseignement supérieur » détenues par la CAN ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude BOISSON

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C13-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – ACQUISITION DES LOCAUX SIS 41 RUE DE LA BURGONCE A NIORT

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adopté le 18 avril 2018,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 23 juillet 2019,

En lien avec la régionalisation des aides aux entreprises, la Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié au bloc communal l'immobilier d'entreprise, et plus particulièrement aux agglomérations qui ont dorénavant l'intégralité de la compétence développement économique.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'impose comme la première agglomération de la région Nouvelle-Aquitaine avec le taux d'emplois métropolitains (fonctions intellectuelles et de décision, emplois très qualifiés, emplois de cadres) le plus fort.

Le fort développement de son économie lié au besoin croissant en compétence des entreprises rend nécessaire l'accueil de structures d'enseignements supérieurs, besoin identifié dans le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), adopté par le conseil communautaire le 18 avril 2018.

Dès lors, il s'agit de se doter d'un immobilier destiné à héberger ces formations supérieures, en milieu urbain localisés autour du centre de l'agglomération, non loin des principales places économiques locales et des autres établissements de l'enseignement supérieur récemment installés sur notre territoire.

L'ensemble immobilier est cadastré section CO Numéro 742 pour 10.980m², section CO Numéro 611 pour 704m² et section CO numéro 741 pour 229m² et appartient au Département des Deux-Sèvres.

Or l'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire au développement économique de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Elle sera réalisée au prix de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000 euros) plus les frais d'acte authentique administratif relatifs à la publicité foncière de l'acquisition.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C19-09-2020-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020
--

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné appartenant au Département des Deux-Sèvres moyennant le prix de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000 €) plus les frais d'acte authentique administratif pour mettre la publicité foncière de l'opération ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude BOISSON

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C19-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

GESTION DU PATRIMOINE – SORTIE DE L'ACTIF DE MOBILIER

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose actuellement de mobilier dont elle souhaite se séparer.

Il s'agit de mobilier de bureau ou scolaire

- n'ayant plus d'utilité pour l'EPCI,
- ou ayant été remplacé par des éléments neufs (mieux adaptés aux besoins, plus ergonomiques...)
- ou ne pouvant plus être utilisé (cassé ou dégradé).

Considérant la vétusté de ce mobilier qui n'a pas d'utilité pour les services et qui n'a plus de valeur comptable,

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide de sortir de l'actif le mobilier dont l'inventaire se trouve en annexe,
- Autorise le don dans un premier temps aux communes de l'Agglomération qui seraient intéressées, les conditions de ce don sont en annexe,
- Autorise le don dans un deuxième temps aux associations Emmaüs ou Créa'Solidaire afin d'être réutilisé, recyclé ou transformé,
- Autorise la mise au rebus en benne Valdélia du mobilier restant afin qu'il soit recyclé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude BOISSON

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C20-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CAN AUPRES DE LA VILLE DE NIORT DANS LE CADRE DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES (ANIOS)

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention,

A compter de septembre 2020, la Ville de Niort crée une nouvelle régie pour l'inscription aux activités niortais d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS).

Afin de préparer puis d'assurer le lancement de cette nouvelle régie, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, à hauteur de 100% de son temps de travail, pour une durée de 6 mois à compter du 23 septembre 2020, soit jusqu'au 23 mars 2021.

Cette mise à disposition reste à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite.

Il s'agit d'assurer une continuité dans la mise en œuvre de ce projet, le temps de structurer une organisation définitive. En effet, cet agent a travaillé sur ce projet avant son transfert de la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} juillet 2020 dans le cadre du transfert du complexe de la Venise Verte.

Cette mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition jointe en annexe, établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C23-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C23-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant.

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C26-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE -
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Conseil d'Agglomération de la CAN concernant la définition des statuts de l'Office de Tourisme communautaire et déterminant le nombre des membres du Comité de Direction

Vu la délibération du 19 mai 2014 du Conseil d'Agglomération de la CAN, concernant la désignation des membres du Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du 27 juin 2016 du Conseil d'Agglomération, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du 25 septembre 2017, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,

Considérant l'élection de la nouvelle équipe Niort Agglo pour la mandature 2020-2026,

Il convient de modifier la composition du comité de direction de l'Office de tourisme.

Tenant compte de cette évolution, la composition du comité de direction est désormais la suivante :

- Collège des élus communautaires répartis selon l'organisation territoriale définie dans schéma de cohérence territoriale – SCoT (22 titulaires et autant de suppléants) :

Cœur d'agglomération :

Titulaires	Suppléants
Jeanine Barbotin (Niort)	Thibault Hébrard (Niort)
Romain Dupeyrou (Niort)	Florent Simmonet (Niort)
Sophie Boutrit (Niort)	Anne-Lydie Larribau (Niort)
Florence Villes (Niort)	Nicolas Robin (Niort)
Gérard Lefèvre (Niort)	Christelle Chassagne (Niort)
Sophia Marc (Aiffres)	Jean-Michel Beaudic (Sciecq)
Claire Richecoeur (Chauray)	Noëlle Rousseau (Bessines)
Gérard Laborderie (Magné)	Patricia Douez (Vouillé)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C27-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Communes d'équilibre et communes de proximité :

Titulaires	Suppléants
Agnès Rondeau (Echiré)	Sonia Lussiez (Prahecq)
Anne-Sophie Guichet (Coulon)	Gérard Bobineau (Saint Gelais)
Séverine Vachon (Beauvoir-sur-Niort)	Lucy Moreau (Villiers-en-Plaine)
Philippe Mauffrey (Mauzé-sur-le-Mignon)	Marcel Moinard (Amuré)
Alain Chauffier (Frontenay-Rohan-Rohan)	Florent Jarriault (Granzay-Gript)
François Bonnet (Saint-Hilaire-la-Palud)	Clément Cohen (Le Bourdet)
Elisabeth Maillard (Saint-Rémy)	Nadia Jauzelon (Le Vanneau-Irleau)
Christian Brémaud (Saint-Maxire)	Alain Liaigre (Saint-Georges-de-Rex)
Philippe Leyssene (Arçais)	Corinne Rivet Bonneau (Juscorps)
Richard Pailoux (Sansais-la-Garette)	Frédéric Nourrigeon (Saint-Martin-de-Bernegoue)
Dany Michaud (La Foye-Monjault)	Fabrice Barreault (Saint-Symphorien)
Jean-François Salanon (Plaine d'Argenson)	Annick Bamberger (La Rochénard)
Marie-Christelle Bouchery (Val du Mignon)	Emmanuel Exposito (Epannes)
Olivier d'Araujo (Prin Deyrançon)	Cédric Bouchet (Vallans)

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même organisation territoriale que celui-ci.

- Collège représentant les professions, organismes et associations intéressées au tourisme (15 titulaires et autant de suppléants) :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie restauration	Hôtel Kyriad -Niort (Yann CALONNEC) Hôtel Au Marais -Coulon (Nathalie MONTENON) Restaurant La Repentie – Magné (Manuel MERCIER) Restaurant La Tuilerie -Bessines (Patrice VAUTHIER)	Hôtel B&B -Niort (Pauline BRIGNON) Hôtel Lagrange- Niort (Lionel BOULAND) Restaurant Les Planches- Niort (Fabrice GIRARD) Restaurant Le Boizé -Niort (Anne-Marie CLAVREUL)
Hébergement chez l'habitant	Gîte GF – Plaine D'Argenson (Jean-Luc DUCHENE) CHO Logis de Sèvre -Niort (Cécile DELHOUMEAU)	Gîte GF– Saint Gelais (Sylvie OSMOND) Hameau de Ste Mégrine -Coulon (Ronan St JALMES)
Sites de Visites et savoir-faire	Coudray Salbart - Echiré (Patrick DUQUEROY) La Brasserie de bière Tête de Mule - Coulon (Sébastien COURTIN)	Parc ornithologique - St Hilaire la Palud (Nathalie HERVOUET) L'Epicerie - Niort (Vanessa BRARD)
Commerces et Tourisme d'affaires	Mogettes & Cie -Niort (Elisabeth DELIRY) Château des Loups – Echiré (Iréna BARDINET)	Asso de commerçants Boutique Giovanna – Niort (Sabine GAULTIER) So Space L'Acclameur – Niort (Christelle CHASSAGNE)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C27-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Loisirs	Randonneurs pédestres – Echiré (Jacky AUBINEAU) Embarcadère Venise Verte Loisirs Sansais- La Garette (Chloé MADY) Loueur de vélos DLMS Coulon (Stéphane RICHARD) CDOS (Joël PIGEAU)	Cyclotouristes -Club de Niort (Regis LECOT) Représentant embarcadère Club canoé-kayak -Niort-(Pierre VIALA) Golf de Romagné- Niort (Sophia POUILLARD)
Campings et autres hébergements collectifs	Camping Venise Verte -Coulon (Nadège MANDIN)	Résidence de Tourisme Appartcity -Niort (Hélène JARNOUEN)

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même catégorie que celui-ci.

- Personnes qualifiées (3 titulaires sans suppléants) :

- Jean-Michel PIERRE
- Yves LEROUX – Filière équestre Niort et Sansais la Garette
- Alain BAUDIN – Délégué JO 2024

Le Conseil d'Agglomération:

- Approuve la nouvelle composition des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,
- Approuve la modification résultante de l'article 3.2 -Titre 2- des statuts de l'Office de Tourisme communautaire en intégrant une 3^{ème} personne qualifiée titulaire dans la composition du Comité de Direction,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C27-09-2020-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2019 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE NIORT MARAIS POITEVIN VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article R133-13 du Code du Tourisme,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Afin de permettre à l'EPIC « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

La convention d'objectifs 2019 a été adoptée en Conseil d'Agglomération le 28 janvier 2019.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), des rapports financiers détaillés, ainsi qu'une synthèse précise de son activité.

L'Office de Tourisme a transmis à la CAN le rapport d'activités, le compte de gestion ainsi que le compte administratif, relatifs à l'exercice 2019 (documents annexés à la présente délibération).

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les rapports d'activités et financiers 2019 de l'EPIC « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise »,

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C28-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TARIFS ET MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu :

Les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du code général des collectivités territoriales,

- Les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 26 janvier 2015, approuvant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la période 2015-2016,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2016, adoptant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017, adoptant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018, adoptant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019, adoptant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la délibération du Conseil d'Agglomération fixant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 la taxe de séjour au réel et proportionnelle sur le territoire de la CAN selon les modalités suivantes de mise en œuvre :

1. Régime d'institution

L'ensemble des hébergements doit être assujéti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation.

La loi prévoit qu'une même catégorie d'hébergement doit faire l'objet d'un seul régime d'imposition. Aussi les aires de camping-cars et parcs de stationnement, seront désormais soumis au régime réel au même titre que les terrains de camping, de caravanage et que les hébergements de plein air.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C29-09-2020-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020
--

- Taxe de séjour au réel :
Le régime du réel concerne les natures d'hébergement suivantes :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance ;
 - les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CAN et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

- Taxe de séjour au pourcentage :
Le régime proportionnel concerne les hébergements non-classés (en attente de classement ou sans classement) exceptés les terrains de camping rattachés à la 8^{ème} catégorie du tableau des tarifs ci-après.
La taxe de séjour est due par tous les hébergeurs de logements non-classés ou par les plateformes servant d'intermédiaires. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

2. Périodes de perception, de déclaration et de reversement

La période de perception couvre toute l'année civile.

La loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes. Dorénavant, les plateformes devront procéder à deux versements de la taxe de séjour qu'elles auront collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Les autres professionnels doivent donc déclarer et reverser la taxe de séjour à la fin de chaque trimestre civil, selon les conditions suivantes :

- Etablir 4 déclarations par an concernant les périodes suivantes :
 - 1^{er} janvier – 31 mars ;
 - 1^{er} avril – 30 juin ;
 - 1^{er} juillet – 30 septembre ;
 - 1^{er} octobre – 31 décembre.
- S'acquitter de son reversement avant le 20 du mois suivant chaque trimestre civil, soit avant les :
 - 20 avril ;
 - 20 juillet ;
 - 20 octobre ;
 - et 20 janvier.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C29-09-2020-DE Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020
--

3. Assiettes, tarifs et exonérations

- Barème des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, sous réserve d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	4%

- Calcul de la taxe de séjour :

- Au réel :
Le montant de la taxe de séjour au réel est calculé par personne et par nuitée de séjour.
- Au pourcentage :
Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, en application de l'article L.2333.30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € (plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Nuitée HT	/	Nombre de personnes accueillies (assujetties ou non)	x	4% (plafond applicable : 2,30 €)	x	Nombre de personnes assujetties
-----------	---	--	---	----------------------------------	---	---------------------------------

- Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée.

Ces exonérations s'appliquent exclusivement à la taxation au réel.

4. Pénalités et sanctions

- Pénalités de retard

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt par mois de retard et précisé à l'article L.2333-38 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C29-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

– Procédure de taxation d'office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la CAN adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations au Président de la CAN.

La réponse motivée définitive du Président de la CAN est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable.

Lorsque l'hébergeur refuse de communiquer les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe de séjour à partir de l'occupation réelle de l'hébergement, le montant de la taxation d'office dû par l'hébergeur est calculé sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

– Sanctions pénales

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- L'absence de déclaration du produit de la taxe collectée ou la transmission hors délai de la déclaration ;
- La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif annuel ou d'une déclaration ;
- La non-perception du produit de la taxe auprès des personnes assujetties ;
- Le fait de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais fixés par la CAN.

Chaque manquement à l'une des obligations donne lieu à une infraction.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel et au pourcentage de la taxe de séjour sur le territoire de la CAN à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Préfecture de la Haute-Savoie
079-200041317-20200928-C29-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

MUSEES – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU TUMULUS C DE PERE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Situé sur la commune de Prissé-la-Charrière, le site archéologique du Tumulus de Péré est l'un des plus grands sites historiques en pierre sèche d'Europe. Erigé il y a plus de 6 300 ans par les premières communautés agricoles, cette ancienne nécropole de forme trapézoïdale mesure plus de 110 mètres de long sur 30 mètres de large et 4 mètres de haut.

Caché dans les bois du domaine de Péré, propriété privée, elle fait l'objet de campagnes de fouilles régulières depuis 1995 qui ont permis de révéler une construction en plusieurs étapes. La plus ancienne reconnue à ce jour correspond à un petit monument funéraire long de 7,20 m d'est en ouest, et large de 8,80 m. Construit essentiellement en terre, il contenait un « coffre » largement ouvert vers l'extérieur et ceinturé par une chemise de pierres. Dans un second temps, l'entrée du coffre a été obturée et le monument a été étendu vers l'est afin d'obtenir un tertre allongé de 23 m de long. L'ensemble était circonscrit par un fossé périphérique. Puis, intervient la construction d'un tumulus trapézoïdal de 100 m de long qui recouvre le monument précédent à l'ouest. Il contient au moins une chambre mégalithique de plan quadrangulaire desservie par un couloir d'accès débouchant sur la façade septentrionale, au tiers de sa longueur environ en partant de son extrémité occidentale. Cette chambre funéraire a également livré du mobilier attribuable au Néolithique moyen.

La prochaine campagne de fouilles archéologiques, prévue du 24 août au 25 septembre 2020, sous la responsabilité de Luc Laporte, Directeur de Recherches, CNRS, Université de Rennes, pourrait être l'une des dernières. L'objet de cette campagne concerne le plus grand des deux longs tumulus, appelé Péré C.

Afin d'assurer la réalisation des fouilles archéologiques, le CNRS/UMR 6566 sollicite la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une subvention à hauteur de 4 000 euros. L'importance de ce site est à souligner tant sur le plan patrimonial à l'échelle du territoire que par sa renommée mondiale sur le plan scientifique.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C30-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Le Conseil d'Agglomération :

- Valide l'octroi d'une subvention, d'un montant de 4 000 euros, au CNRS/UMR 6566, pour la réalisation des fouilles archéologiques du Tumulus C de Péré à Prissé-la-Charrière.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C30-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020****ETUDES ET PROJETS NEUFS – CLOTURE D'OPERATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE AU BUDGET PRINCIPAL - ZAE LES GUILLEES A CHAURAY**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Depuis sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération du Niortais a procédé à la comptabilisation d'opérations au sein d'un budget annexe ZAE en vue de procéder à l'aménagement et à la commercialisation de terrains à vocation économique,

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération LES GUILLEES ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe Zones d'Activités Economiques,

Considérant que la totalité des terrains commercialisables de cette zone a été vendue et que les travaux de finition sont achevés, il convient de procéder à la clôture comptable de cette zone.

Opération	Résultat financier
LES GUILLEES	153 164,75 €

La clôture de cette opération implique un transfert automatique du résultat financier de clôture au budget Principal. Les écritures comptables sont les suivantes :

- Les excédents font l'objet d'un mandat sur le budget annexe ZAE au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget Principal » et d'un titre au budget Principal sur le compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif ».

Il convient également de procéder au solde des déclarations de TVA sur cette opération.

Le Conseil d'Agglomération :

- Autorise la clôture des comptes des opérations annexes ci-dessus mentionnées à la date du 28 septembre 2020,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C34-09-2020-DE Date de télétransmission : 07/10/2020 Date de réception préfecture : 07/10/2020
--

- Valide les résultats de clôture.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C34-09-2020-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

TRANSPORTS ET MOBILITE – AFFECTATION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST STATIONNEMENT SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DU STATIONNEMENT - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NIORT

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2333-87 et R.2333-120-18,

La réforme du stationnement payant a été adoptée dans la cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette réforme repose sur une dépénalisation de l'amende de police due pour non-paiement du stationnement payant sur voirie. Désormais l'usager doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public sur la voirie.

La réforme a notamment pour objectif de favoriser l'utilisation des moyens de transports collectifs et de permettre aux collectivités de définir des politiques de stationnement en cohérence avec leur politique globale de mobilité.

La commune de Niort a institué par délibération du 18 décembre 2017 un barème tarifaire de paiement immédiat et un montant forfaitaire post stationnement.

L'article L.2333-87 du CGCT dispose que le produit des forfaits post stationnement est affecté sur des opérations spécifiques destinées à améliorer les transports en commun et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la commune est compétente en ce domaine. Cette répartition se prévoit déduction faite des coûts de mise en œuvre du Forfait Post stationnement.

L'article R.2333-120-18 du CGCT prévoit que soit fixée par convention la part des recettes issues du forfait post stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes de forfaits post stationnements perçus en 2020 pour le financement d'opérations de voiries.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la convention relative à l'affectation des recettes issues du forfait post stationnement entre la commune de Niort et la CAN jointe en annexe

Accusé de réception en préfecture
N° 200041317-20200928-C42-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C42-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020****TRANSPORTS ET MOBILITE – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE COMPENSATION DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPECIAUX DES ELEVES HANDICAPES RESIDANT SUR LA CAN ET FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR - AVENANT N°2**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil de Communauté a approuvé une convention avec le Département des Deux-Sèvres, fixant les modalités de compensation de la tarification des abonnements aux transports spéciaux des élèves handicapés résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaires de la CAN ou leur établissement scolaire de secteur.

Conformément aux termes de la convention il convient de la prolonger par avenant pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Département des Deux-Sèvres facturera directement à la Communauté d'Agglomération du Niortais le coût de ces abonnements par élève :

TARIFS Transports spéciaux des élèves handicapés Département des Deux-Sèvres année scolaire 2020-2021	
Elève d'élémentaire	100 €
Collégien	125 €
Lycéen	150 €

Pour information, le coût total pour l'année scolaire 2019/2020 a été de 9 370 € pour 82 élèves.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le texte de l'avenant joint à la présente délibération,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de compensation de la tarification des abonnements aux transports spéciaux des élèves handicapés résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaires de la CAN ou leur établissement scolaire de secteur.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C43-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C43-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020****TRANSPORTS ET MOBILITE – FIN DE MISE A DISPOSITION AU DELEGATAIRE ET
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE MATERIEL ROULANT**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains, l'Autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel roulant nécessaire pour l'exploitation du service.

En application du plan de renouvellement du matériel et conformément au contrat de Délégation de Service Public, il convient de constater la fin de mise à disposition auprès du délégataire de deux véhicules utilisés pour les relèves conducteurs. L'annexe du contrat relative à la liste des biens mis à disposition du délégataire sera mise à jour.

Ces deux véhicules sont transférés en interne au parc de véhicules de services de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il s'agit des véhicules suivants :

Type de véhicule	N° de Parc	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Kms	Valeur de transfert	Montant des amortissements réalisés	Valeur Nette Comptable
CLIO	7	BN-892-VF	20/05/2011	82 544	9 077.68 €	9 077.68 €	0 €
CLIO	6	BN-887-VF	20/05/2011	75 638	9 077.68 €	9 077.68 €	0 €

Le Conseil d'Agglomération :

- Constate le transfert de ces deux véhicules du budget annexe Transport vers le budget Principal.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C44-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C44-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSERVATOIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX CONSERVATOIRES - ANNEE 2020

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a fait connaître la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication, de valoriser les enseignements artistiques et notamment ceux dispensés dans les Conservatoires pour les projets de l'année 2020.

Quatre axes majeurs conditionnent la subvention accordée par la DRAC au titre de l'année 2020 :

1. Mettre en œuvre une tarification sociale,
2. Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
3. Accompagner la diversification de l'offre artistique,
4. Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Sur la base du dossier ci-joint, composé du bilan d'activité et financier de la saison 2019/2020, et du programme d'activité et financier de la saison 2020/2021, justifiant des actions menées sous sa responsabilité et dans le cadre de ses compétences, le Conservatoire Auguste-Tolbecque sollicite donc le soutien du Ministère de la Culture.

Les crédits accordés seront inscrits en recettes au budget Principal 2020.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la demande de subvention auprès de la DRAC,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter auprès des Services de l'Etat les aides financières correspondantes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C53-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSERVATOIRE – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE 2020-2021 - PRECISIONS

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 16 juin 2020, le Conseil d'agglomération a approuvé la nouvelle grille tarifaire du Conservatoire Musique et Danse Auguste Tolbecque

Il apparaît nécessaire de préciser les tarifs votés afin de faciliter la mise en œuvre de la facturation.

Ainsi :

- la dégressivité famille nombreuse et la dégressivité par activité s'appliqueront sur l'activité la moins chère ;
- Le tarif spécifique applicable aux étudiants en 3e cycle spécialisé suite à l'agrément ministériel du 6 juin 2020 sera notifié ;
- Le coût de la location d'instrument sera facturé lors de la 1ère échéance de facturation en fin du 1er trimestre.

L'annexe ci-jointe (texte en rouge) reprend les conditions d'application énoncées ci-dessus afin de faciliter la mise en œuvre de la facturation.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les précisions tarifaires ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C55-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

ETUDES ET PROJETS URBAINS – OPERATION URBAINE DU SITE DE L'EX-GRETA- CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE L'OPERATEUR RETENU SUITE A L'APPEL A PROJET

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la convention-cadre n°CC 79-16-055 relative à l'aménagement des centres-bourgs et centres villes signée le 5 mai 2017 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre n°CC 79-16-055 relative à l'aménagement des centres-bourgs et centres villes signé le 30 octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre n°CC 79-16-055 relative à l'aménagement des centres-bourgs et centres villes signé le 1er juillet 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention opérationnelle n°79-16-061 d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique signée le 5 mai 2017 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°79-16-061 d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique signé le 1er mars 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine portant sur l'acquisition et la reconversion de l'ancien site du GRETA ;

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°79-16-061 d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique signé le 22 mai 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote et maître d'ouvrage, accompagnée par l'EPF-NA, s'est engagée dans une opération d'aménagement et de valorisation de l'ancien site du GRETA situé avenue de Limoges à Niort et destiné à développer une offre de logements en adéquation avec les besoins de la population et avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH).

C'est dans ce contexte que l'EPF-NA s'est porté acquéreur de cette emprise foncière auprès de la Région (ancien centre de formation du GRETA) et de la Ville de Niort (ancien gymnase municipal et voie d'accès). En 2019, l'EPF-NA a procédé aux études et aux travaux de désamiantage et de démolition des constructions présentes sur ce site.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C60-09-2020-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

En parallèle, et après avoir mené en interne une étude de programmation pour laquelle des orientations d'aménagement ont été définies, un appel à projets auprès d'opérateurs a été lancé en mai 2019 par l'EPF-NA.

Après analyse des offres, auditions des candidats et négociations, le projet porté par Pierre ROSIER de Saint Pierre Immobilier a été jugé le plus adapté aux attentes du territoire et le plus cohérent en termes urbain, paysager et architectural.

Le projet de Pierre ROSIER consiste en la création de 61 à 65 logements dont 44 logements collectifs (du T2 au T4) et 17 à 21 maisons individuelles (de 100 m²). L'aménagement du site comprend :

- Un front bâti de maisons e ville avec garage et jardin sur la rue de l'Ancien Champ de Foire ;
- Une résidence de qualité qui offrira des appartements de standing permettant la venue de familles dans le centre-ville ;
- L'aménagement d'un grand parc-jardin avec une voie douce permettant un accès direct au centre-ville.

Après acquisition, études et travaux menés par l'EPF-NA, les dépenses engagées en date du 16 juin 2020 déterminent le bilan foncier prévisionnel du site à aménager à 888 490,53 € HT correspondant à :

- acquisition du foncier = 2,00 € HT
- études préalables et opérationnelles = 5 990,00 € HT
- frais divers EPF-NA = 11 092,96 € HT
- travaux de désamiantage et de démolition = 871 405,57 € HT

L'opérateur Pierre ROSIER achète l'assiette foncière appartenant à l'EPF-NA au prix de 350 000 € HT. Le reste à charge prévisionnel pour Niort Agglo s'élève donc au maximum à 538 490,53 € HT. Une demande de minoration foncière sera sollicitée auprès de l'EPF.

Afin de poursuivre la phase opérationnelle du projet et de permettre à l'opérateur d'engager ses études de maîtrise d'œuvre en vue d'un dépôt de permis d'aménager et de pré-commercialiser ses logements, l'EPF-NA va maintenant procéder à l'élaboration et à la signature, devant notaire, de la promesse de vente avec clauses suspensives en vue de la cession du terrain d'assiette à l'opérateur.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le projet proposé par Pierre ROSIER et le désigne comme opérateur pour l'aménagement du site de l'ancien GRETA ;
- Autorise l'EPF-NA à signer la promesse de vente à intervenir avec l'opérateur en vue de céder les parcelles inscrites dans le périmètre opérationnel et libérées de toute construction au titre de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du Pôle Gare Niort Atlantique portant sur l'acquisition et la reconversion de l'ancien site du GRETA au prix de 350 000 € HT ;
- Prend en charge le déficit foncier prévisionnel d'un montant de 538 490,53 € HT pour Niort Agglo, sous réserve d'une éventuelle minoration foncière par l'EPF, rattaché à la cession de l'assise foncière de cette opération d'aménagement du site de l'ancien GRETA ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C60-09-2020-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C60-09-2020-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée n°1), modifié le 11 décembre 2008 (modification n°1), révisé le 3 avril 2013 (révision simplifiée n°2), modifié le 9 juillet 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 27 août 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour réviser son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une Révision allégée « sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C62-09-2020-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Départementale des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par cette procédure est d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.

Modalités de concertation avec la population

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en Mairie de Bessines (Place de la Mairie) et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts – Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de Révision allégée afin de tenir compte des avis du public.

L'enquête publique prendra ensuite le relais de la concertation.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prescrit la procédure de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C62-09-2020-DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020****HABITAT – PRET A TAUX ZERO DE LA CAN : BONIFICATIONS AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE TROIS PRETS D'ACCESSION A LA PROPRIETE**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations du 25 janvier 2016, 30 mai 2016 et 8 avril 2019 relatives aux modalités de bonifications d'intérêts aux établissements bancaires partenaires de Prêts à taux 0% de la CAN,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété,

Vu la délibération du 17 juillet 2019 approuvant les ajustements des modalités d'instruction des prêts d'accession à la propriété,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la bonification d'intérêts de onze Prêts à taux 0% de la CAN,

Afin de développer une offre permettant pour la première fois, aux ménages aux revenus modestes, de faire construire dans des lotissements privés ou communaux, d'acheter un logement ancien ou son propre logement HLM, la CAN propose un Prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris selon les cas entre 10 000 € et 30 000 € maximum remboursable sur 15 ans.

Depuis 2016, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH	Prêts accordés au 16/12/2019	Prêts disponibles au 16/12/2019	Bonifications accordées au 16/12/2019
384	194	190	521 141 €

Suite à l'évaluation à mi-parcours du PLH, la CAN a réservé une enveloppe de 492 000 € jusqu'en 2021 afin de permettre aux établissements bancaires partenaires, d'octroyer 190 nouveaux Prêts à taux 0 % de la CAN au titre de l'action du PLH relative au soutien à l'accession à la propriété.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C69-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Depuis le 1er janvier 2020, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH	Prêts accordés au 17/07/2020	Prêts disponibles au 17/07/2020	Bonifications accordées au 17/07/2020	Enveloppe restante (pour 2020 et 2021)
190	16	174	37 600 €	454 400 €

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0% de la CAN concernent la construction de trois maisons individuelles, l'achat de cinq logements anciens avec travaux d'économie d'énergie et l'achat de trois logements HLM (cf tableau détaillé joint en annexe de la présente délibération).

Pour ces différentes opérations d'un montant prévisionnel global de 1 540 715 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier global compensant l'absence d'intérêt, de 23 800 €.

Le Conseil d'Agglomération :

- Attribue une aide financière globale de 23 800 € pour onze Prêts à taux 0% de la CAN,
- Autorise le versement en une seule fois, du montant respectif pour ces trois opérations au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre de Prêt à taux 0% de la CAN par chaque bénéficiaire,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président en charge de l'habitat, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C69-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – RECONDUCTION DU CONCOURS "DECLICS" (DEFIS CITOYENS LOCAUX D'IMPLICATION POUR LE CLIMAT ET LA SOBRIETE) ET DU FONDS "PCAET" DE SOUTIEN POUR LA SAISON 2020-2021

Madame **Séverine VACHON**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

DECLICS

Depuis 2015, dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique ACT'e, Niort Agglo accompagne l'ADIL79 pour l'animation du Défi Famille à Energie positive (DFAE+) sur le territoire niortais.

Le DFAE+ est un concours qui propose à des citoyens volontaires réunis en équipes et menés par un capitaine, de faire le pari de réduire d'au moins 8% leurs consommations d'énergie et d'eau, particulièrement durant l'hiver, en appliquant simplement des éco-gestes (utilisation d'outils, dont une plateforme internet pour la saisie et le suivi des consommations).

En 2019, Le DFAE+ est devenu DECLICS (Defis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété) avec notamment l'intégration de nouvelles thématiques en plus de l'énergie et de l'eau :

- Réduction des déchets
- Mobilité
- Alimentation

Les thématiques « mobilité » « eau potable » « déchets » « alimentation » sont des sujets développement durable relevant des compétences de Niort Agglo.

Ce concours permet également de compléter l'action de la plateforme énergétique ACT'e en traitant des problématiques d'économies d'énergie dans l'habitat liées au comportement des usagers.

Par délibération du 10 février 2020, la Communauté d'agglomération du Niortais a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) affichant une ambition « Bas Carbone » et mettant l'accent sur la maîtrise de l'énergie.

Par délibération du 23 septembre 2019, Niort Agglo a décidé de lancer DECLICS, permettant ainsi de mobiliser les citoyens en vue d'atteindre les objectifs du PCAET et d'agir pour l'environnement sur le territoire niortais.

Une convention technique et financière a, de ce fait, été signée entre Niort Agglo et le CLER (réseau pour la transition énergétique), coordonnateur national DECLICS.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C72-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

Cette convention arrivant à échéance le 3 octobre 2020, il est proposé de reconduire le dispositif pour la saison 2020-2021 via une nouvelle convention annuelle dans laquelle une participation financière est demandée, à hauteur de 0.05 € par habitant / an avec un plafond de 2 500 €.

Soit pour Niort Agglo : 2 500 €/an

Cette reconduction nécessite l'implication des services de Niort Agglo concernés par le dispositif (Gestion des déchets, Transports et Développement économique, Communication) ainsi que celle de l'ADIL79 sur les thématiques énergie/eau.

FONDS « PCAET » DE SOUTIEN

L'achat d'équipements en appui aux écogestes permet une implication accrue de la part des participants dans la démarche. C'est pourquoi, il est proposé de reconduire le fonds « PCAET » de soutien permettant d'aider les participants à mettre en place des actions d'économies d'énergies et d'eau, de réduction des déchets ou encore d'optimisation des déplacements sur la saison 2020-2021.

- Uniquement adressé aux participants au concours DECLICS.
- Enveloppe globale maximale de 25 000 €

Proposition d'actions financées par le fonds de soutien :

- Animation d'ateliers, de visites, ...
- Acquisition de petits équipements,
- Aide financière à la récupération d'eau de pluie pour un usage jardin et/ou domestique.

Le fond de soutien pourra également financer d'autres actions du même type, dont l'objectif sera identifié comme permettant d'optimiser la démarche des participants.

Il est donc proposé de :

- Reconduire le concours DECLICS sur le territoire niortais pour la saison 2020-2021 sur les thématiques ENERGIE, EAU, DECHETS, MOBILITE, ALIMENTATION,
- Prévoir la somme de 2 500 € de participation financière au réseau CLER dans le cadre du programme DECLICS,
- Reconduire le fonds « PCAET » de soutien pour les participants au concours DECLICS,
- Prévoir une somme de 25 000€ constituant le fonds de soutien sur la période 2020-2021.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la reconduction du concours DECLICS sur le territoire niortais ;
- Autorise le versement de 2 500 €/an dans les conditions prévues par le dispositif ;
- Autorise la reconduction d'un fonds de soutien à hauteur de 25 000 € ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Séverine VACHON

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C72-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

SERVICE DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA COURANCE – RAPPORTS ANNUELS 2019 DU DÉLEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation par affermage du service de distribution et de production d'eau potable signé le 11 décembre 2009 entre le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et la SAUR, pour une durée de 12 ans, dans lequel la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est substituée au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Il est présenté les rapports annuels 2019 du délégataire, portant les périmètres « Production » (17 communes) et « Distribution » (15 communes) du secteur de la Vallée de la Courance.

L'année 2019 constitue la dixième année du contrat de délégation de service public de douze ans.

Les chiffres clés de l'année 2019 sont les suivants :

- Une production de 1 059 777m³ issue des cinq captages exploités, et alimentant 19 000 habitants (17 communes du périmètre production) ;
- 7 723 abonnés sur les 15 communes du périmètre de distribution d'eau, soit 0,9% de plus qu'en 2018 ;
- 99 569m³ vendus aux abonnés du service distribution, soit, à période identique, 2,6% de moins qu'en 2018 ;
- Une facture-type de 327,17 € TTC pour 120m³ consommés représentant 2,73 € TTC/m³ ;
- Des facturations liées à la vente d'eau 2019 représentant 858 364,28 € pour la collectivité et 823 150 € pour l'exploitant, en baisse d'1% par rapport à 2018 ;
- Un taux d'impayés sur les factures 2018 s'élevant à 1,2% au 31/12/2019 ;
- Des charges d'exploitation s'élevant à 1 963 k€ (dont 226 k€ de charges de personnel) pour un résultat de 64,5 k avant impôts ;
- Un rendement de 96,4% sur le service de production (57 km), conforme à l'objectif de 95% et de 83,9% sur le service de distribution (337 km), en deçà de l'objectif de 85%.
- Une conformité des analyses bactériologiques et physicochimiques de 100% en distribution. Il est à noter la mise en place, par l'exploitant, d'un dispositif d'analyses renforcé en fin d'année, suite aux fortes précipitations et au débordement des systèmes d'assainissement sur le bassin d'alimentation des captages d'eau potable. Aucune incidence n'a été relevée sur la qualité de l'eau issue des captages.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte des rapports 2019 du délégataire du service public d'eau potable.

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

SERVICE DES EAUX DE LA VALLEE DE LA COURANCE – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Il est présenté les rapports annuels de l'exercice 2019 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance :

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable

Ces rapports sont tenus à la disposition du public au service des eaux de la Vallée de la Courance et dans chacune des Mairies de son périmètre pour consultation, et où ils doivent présentés en conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre du service des eaux de la vallée de la Courance.

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C74-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

SEV – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CAN ;

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2019 portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la régie du service des eaux du Vivier (régie du SEV).

Ce rapport est tenu à la disposition du public au service des eaux du Vivier rue des grands champs à Niort, et dans chacune des Mairies de Niort, Aiffres, Coulon, Magné et Bessines pour consultation, et où ils doivent être présentés en conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le périmètre de la régie du service des eaux du Vivier (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines).

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C75-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

SEV – SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA CAN

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article D.2224-7-1 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'est vu transférer obligatoirement, au titre de la loi précitée, la compétence « eau potable » en tant que disposition obligatoire au 1er janvier 2020, et que la CAN est donc en charge de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures eau potable pour ces secteurs où elle n'est pas en représentation-substitution ;

Considérant que les Syndicat du Vivier et Syndicat de la Courance, totalement inclus dans la CAN, ont été automatiquement dissous, et que leur patrimoine a été directement intégralement repris par la CAN ;

Considérant que ces deux entités disposaient d'un descriptif détaillé et d'un suivi permanent des réseaux publics d'eau potable, sous système infogéographique (SIG), conforme aux obligations d'un « schéma de distribution d'eau potable », qui détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable », « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages », incluant :

- 1- les linéaires de canalisations ;
- 2- l'année, ou à défaut la période de pose ;
- 3- la catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R.554-2 du code de l'environnement ;
- 4- la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement ;
- 5- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations ;

Considérant que ce descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C76-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose d'obligation générale de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable, notamment pour les immeuble bâtis à usage d'habitation et ce même en l'absence d'un tel schéma ;

Considérant qu'il convient cependant pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se fixer une limite pratique, pour statuer sur les demandes d'urbanisme, d'extension au-delà de laquelle pourrait être refusée toute prolongation de réseau qui ne présenterait pas un caractère d'intérêt général et/ou ne serait pas justifiée par des projet d'urbanisation en cours approuvés par la CAN ;

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le schéma de distribution d'eau potable constitué des plans informatisés desdits réseaux et procédures de mise à jour, transférés à la CAN par les ex syndicats SEV et SEVC au 1er janvier 2020 et portés par les services respectifs de la CAN concernés,
- Maintient le principe d'une bande de 25 mètres de part et d'autre de toute canalisation publique existante en service sur ces périmètres, au-delà de laquelle la CAN se réserve le droit de refuser toute prolongation de réseau qui ne revêtirait pas un caractère d'intérêt général, et/ou ne serait pas justifié par des projets d'urbanisation en cours approuvés par la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C76-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020****ASSAINISSEMENT – RENOUVELLEMENT/CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eaux potables rues Basse, Chambranger et Bourdin à Mauzé sur le Mignon, dont le marché a été attribué au groupement d'entreprises SCAM TP / TTPI ;

Considérant les surcoûts liés à l'épisode Covid intervenu en cours d'exécution des travaux et des travaux supplémentaires sur le réseau d'eau potable rendus nécessaires compte tenu de l'implantation des réseaux d'assainissement ;

Il est proposé de modifier le montant du marché comme suit :

	Montant initial	Montant de l'avenant 1	Montant total après avenant (s)
Montant total HT	830 342,23	61 845,81	892 188,04
TVA 20%	166 068,45	12 369,16	178 437,61
Montant total TTC	996 410,68	74 214,97	1 070 625,65

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la signature de l'avenant n°1,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C79-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

**GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2019**

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » et ses décrets d'application,

Ce rapport réalisé par la Direction des Déchets regroupe les informations relatives aux communes du territoire du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il décrit notamment les collectes, collectes sélectives, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les bilans comptables et financiers.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2019.

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C82-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

GESTION DES DECHETS – COMPOSTEURS - MISE A LA REFORME ET SORTIE DE L'ACTIF

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais a fait l'acquisition de composteurs. Ces composteurs sont mis à la disposition des usagers du territoire qui en font la demande, pour la fabrication de compost.

Certains composteurs sont, à ce jour, en fin de vie (obsolètes ou détériorés) et ne peuvent plus être utilisés en l'état. Il convient donc de les réformer afin de les sortir de l'inventaire CAN.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération :

- Autorise la mise à la réforme de l'ensemble des biens ci-annexés et leur sortie de l'actif,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'ensemble des documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C83-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

NOMINATION DE 6 MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 51/2018, n° 59/2018 et n° 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 12 MARS 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 6 mandataires de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour, en raison de la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 23/03/2020 :

- Madame Aurélie FLORA mandataire
- Madame Julie FORAIN mandataire
- Madame Audrey MOREAU (née MENANT) mandataire
- ~~Madame Camille JOURDAIN mandataire~~
- ~~Madame Emma VOILLET mandataire~~
- ~~Monsieur Said MIADI mandataire~~

} recrutement non abouti suite à la Covid-19

de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

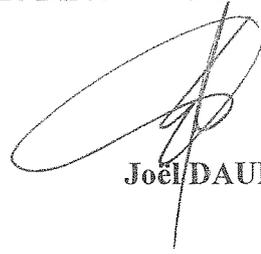
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

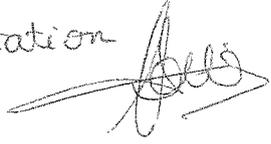
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

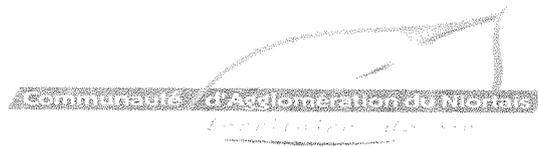
Fait à Niort, le 07 MAI 2020

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Joël DAURES

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>10/07/2020</i> Le régisseur : Sophie AUDURIER</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>17/07/2020</i> Le mandataire suppléant : Magalie TENAILLEAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>17/07/2020</i> Le mandataire : Aurélie FLORA</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le <i>13/07/2020</i> Le mandataire : Julie FORAIN</p> <p><i>vu pour acceptation</i></p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/07/2020</i> Le mandataire : Audrey MOREAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Camille JOURDAIN</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Emma VOILLET</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Said MIADI</p> <p>* vu pour acceptation</p>



**CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LES ECOLES D'ARTS PLASTIQUES**

Préfecture des Deux-Sèvres

26 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 21/2014 portant création de la régie de recettes pour les écoles d'arts plastiques ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du 26 MAI 2020 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer la régie pour les écoles d'arts plastiques en raison d'un changement de mode d'inscription pour une facturation trimestrielle uniquement ;

DECIDE

Article 1 -

De clôturer, à compter 10 juin 2020, la régie de recettes pour les écoles d'arts plastiques.

Article 2 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil de communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le..... 26 JUIN 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle vie du territoire**



Frédéric PLANCHAUD

**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LES ECOLES D'ARTS PLASTIQUES**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 21/2014 portant création de la régie de recettes pour les écoles d'arts plastiques ;

Vu la décision n° 22/2014 portant nomination de Madame Véronique MICHAUD régisseur et de Madame Olivia LEONARD mandataire suppléant de la régie de recettes pour les écoles d'arts plastiques ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..26 MAI 2020;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour les écoles d'arts plastiques en raison d'un changement de mode d'inscription pour une facturation trimestrielle uniquement ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Véronique MICHAUD régisseur et Olivia LEONARD mandataire suppléant au 10 juin 2020.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 JUIN 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle vie du territoire**

+
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Véronique MICHAUD</p> <p><i>arrêt maladie</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i>.....</p> <p>.....<i>acceptation</i>.....</p> <p>Niort, le <i>30 juin 2020</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Olivia LEONARD</p> <p><i>O. Leonard</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>



NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine de champommier à Niort ;

Vu la décision n° 4/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **18 JUIN 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants pour la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 25/06/2020 au 21/09/2020 :

- Monsieur Samuel LABROUSSE mandataire suppléant
- Monsieur Louis BONNET mandataire suppléant

Et du 29/06/2020 au 21/09/2020 :

- Madame Emma KOLEDA, mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine de Champommier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

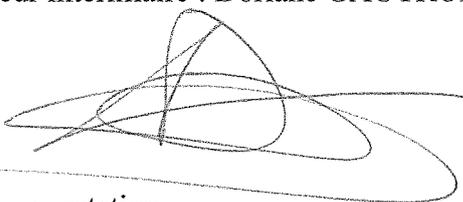
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>...vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>23/06/20</i>....</p> <p>Le régisseur intérimaire : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>...vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>23/06/2020</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Samuel LABROUSSE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>...vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>26/06/20</i>....</p> <p>Le mandataire suppléant : Louis BONNET</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>29/06/20</i>....</p> <p>Le mandataire suppléant : Emma KOLEDA</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>



NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu la décision n° 44/2018 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT, régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 18 JUIN 2020,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 22/06/2020 :

- Madame Clara BOIROUX, mandataire suppléant
de la régie de recettes de la piscine les Colliberts, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Madame Clara BOIROUX mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

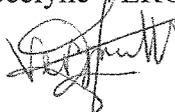
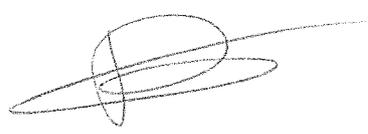
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 JUIN 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 24.06.20 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 23.10.6.20 Le mandataire suppléant : Clara BOIROUX </p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	--

NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS

**POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017, 16/2018 et 22/2019 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine de Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ...18 JUIN 2020.

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants pour la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 25/06/2020 au 21/09/2020 :

- Monsieur Samuel LABROUSSE mandataire suppléant
- Monsieur Louis BONNET mandataire suppléant

Et du 29/06/2020 au 21/09/2020 :

- Madame Emma KOLEDA, mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine de Magné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

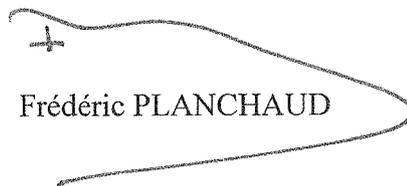
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

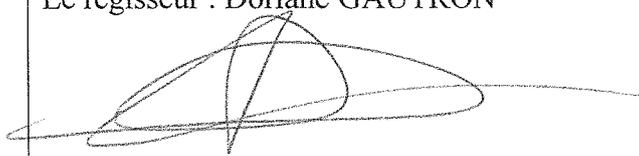
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 JUIN 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>23/06/20</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>23/06/2020</i> Le mandataire suppléant : Samuel LABROUSSE  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>26/06/20</i> Le mandataire suppléant : Louis BONNET  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>29/06/20</i> Le mandataire suppléant : Emma KOLEDA  * vu pour acceptation

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **18 JUIN 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant pour remplacement d'un arrêt maladie de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 29 juin 2020 Madame Sonia DELAHAYE née DELAHAYE mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

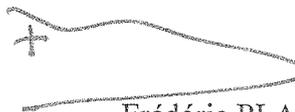
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

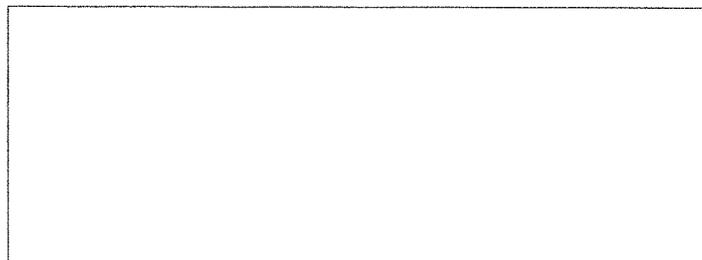
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 JUIN 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD



Mention manuscrite * : vu pour acceptation...

Niort, le 23/06/2020.....
Le régisseur : Dorjane GAUTRON



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation

Niort, le 23/06/2020.....
Le mandataire suppléant : Sonia DELAHAYE



* vu pour acceptation

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 4/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur intérimaire de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **18 JUIN 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant pour remplacement d'un arrêt maladie de la régie de recettes de la piscine champommier ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 29 juin 2020 Madame Sonia DELAHAYE née DELAHAYE mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

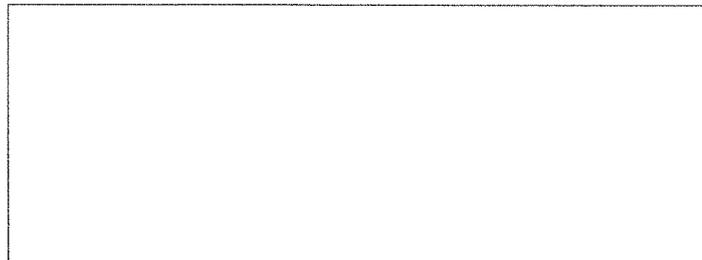
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD



Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*

Niort, le *23/06/2020*

Le régisseur intérimaire : Doriane GAUTRON



* vu ~~pour~~ acceptation

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*

Niort, le *23/06/2020*

Le mandataire suppléant : Sonia DELAHAYE



* vu pour acceptation

**NOMINATION D'UN REGISSEUR, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
ET DES MANDATAIRES**
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE-SANSAIS

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 75/2014, n° 6/2015, n°14/2015 et n° 22/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 19 JUIN 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur, un mandataire suppléant et des mandataires pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais, en raison de la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer,

A compter du 22/06/2020, Madame Jocelyne VERGNAULT (née BARATON) régisseur

Du 22/06/2020 au 31/08/2020, Madame Clara BOIROUX, mandataire suppléant

Du 29/06/2020 au 27/09/2020, Monsieur Félix LABROUSSE, Mesdames Cindye LICOINE, Adélaïde BARDEAU, Claudie HAYE et Sarah BARATON mandataires

de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur, sera remplacée par Clara BOIROUX mandataire suppléant.

Article 3 -

Madame Jocelyne VERGNAULT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement car il s'agit d'une régie temporaire n'excédant pas 6 mois.

Article 4 -

Madame Jocelyne VERGNAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

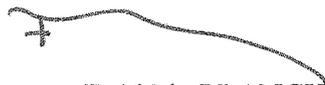
Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

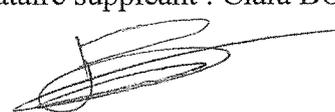
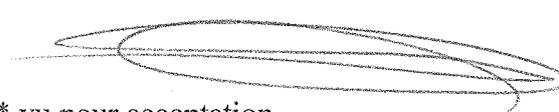
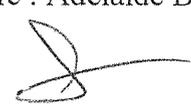
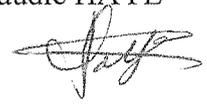
Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 JUN 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 24.06.20 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT 	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 22.06.20 Le mandataire suppléant : Clara BOIROUX 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 26.06.20 Le mandataire : Félix LABROUSSE 	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 01.07.2020 Le mandataire : Cindy LICOINE 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 26.07.2020 Le mandataire : Adélaïde BARDEAU 	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 06.07.2020 Le mandataire : Claudie HAYE 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

...Vu...pour...acceptation.....

Niort, le 23.06.20....

Le mandataire : Sarah BARATON

Baraton

* vu pour acceptation

**CESSATION DE FONCTIONS DU SOUS REGISSEUR, MANDATAIRE SUPPLEANT ET
MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET
DU DONJON DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 41/2016 portant nomination de Morgane OZENNE (MERIEL) mandataire ;

Vu la décision n° 56/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu la décision n° 12/2020 portant nomination de Morgane OZENNE (MERIEL) sous régisseur et mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 19. JUIN 2020. ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du sous régisseur, mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes des musées de Niort pour un changement de service ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Morgane OZENNE (MERIEL) sous régisseur, mandataire suppléant et mandataire au 1^{er} juillet 2020.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 JUIN 2020
**Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu par ..acceptation..... Niort, le 11.07.2020 Le régisseur : Marianne BARCELO 	Mention manuscrite * : ..A quitter le service..... Niort, le Le sous régisseur, mandataire suppléant et mandataire : Morgane OZENNE
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu la décision n° 44/2018 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ~~19 JUIN 2020~~ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la piscine les Colliberts, en raison de la saison estivale ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 29/06/2020 au 27/09/2020, Madame Cindye LICOINE mandataire de la régie de recettes de la piscine les Colliberts, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

22 JUN 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 24/06/20 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 01/07/2020 Le mandataire : Cindye LICOINE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
---	---



**NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR ET DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 82/2014, 17/2017, 15/2019 et 21/2019 portant création et modification de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu la décision n° 20/2019 portant nomination de Monsieur Jérôme MARIE régisseur ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 19 JUIN 2020 .. ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un sous régisseur et 2 mandataires suppléants, en raison de la saison estivale

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Du 10/07/20 au 24/08/20, Mesdames Elodie APPERCE sous-régisseur et Inès LE MAUFF mandataire suppléant (base nautique du Lidon)
- A compter du 1/07/20, Monsieur Laurent HOUEL mandataire suppléant (base de Noron)

de la régie de recettes des bases nautiques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

Article 2 –

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Elodie APPERCE sous régisseur sera remplacée par Inès LE MAUFF mandataire suppléant.

Article 3 -

Le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 -

Le sous régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 -

Le sous régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 -

Le sous régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le sous régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

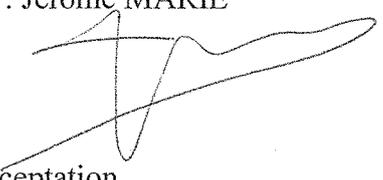
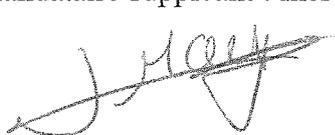
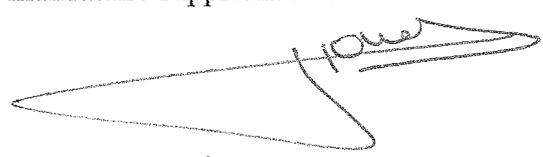
Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 JUN 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu... pour... acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>25/06/2020</i></p> <p>Le régisseur : Jérôme MARIE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu... pour... acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>26/06/2020</i></p> <p>Le sous régisseur : Elodie APPERCE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu... pour... acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>26/06/2020</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Inès LE MAUFF</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour... acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>25/06/20</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Laurent HOUEL</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>

**NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR, MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI
ET DU DONJON DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu la décision n° 31/2020 portant cessation de fonction de Morgane OZENNE sous régisseur de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 23 JUIN 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un sous régisseur, mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes des musées de Niort pour le départ de l'ancien sous régisseur et la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du :

- 1^{er} juillet 2020 Monsieur Raoul GOLVANO sous régisseur et mandataire suppléant,
- Du 30 juin au 30 août 2020 Monsieur Mathieu AZEVEDO mandataire de la régie de recettes des musées de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le sous régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué

comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le sous régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 JUN 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>... Vu pour ...</i> <i>... acceptation ...</i> Niort, le <i>30/06/20</i> Le régisseur : Marianne BARCELO </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>... Vu pour ...</i> <i>... acceptation ...</i> Niort, le <i>01.07.2020</i> Le sous régisseur : Raoul GOLVANO </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>... Vu pour ...</i> <i>... acceptation ...</i> Niort, le Le mandataire suppléant : Raoul GOLVANO </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>... Vu pour ...</i> <i>... acceptation ...</i> Niort, le <i>30/06/20</i> Le mandataire : Mathieu AZEVEDO </p> <p>* vu pour acceptation</p>

**NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES
DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 33/2014 portant création de la régie du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ...25 JUIN 2020...

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 6/07/20 :

- Madame Ilona BUARD mandataire suppléant
 - Madame Gwendoline GENDREAU mandataire suppléant
 - Madame Margaux RESCOURIO mandataire suppléant
- de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

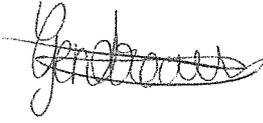
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 JUL. 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour.....acceptation..... Niort, le 6.07.2020 Le régisseur : Claudie HAYE </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation..... Niort, le 13.07.2020 Le mandataire suppléant : Ilona BUARD </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour.....acceptation..... Niort, le 6.07.2020... Le mandataire suppléant : Gwendoline GENDREAU </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vue pour acceptation.. Niort, le 13/07/2020. Le mandataire suppléant : Margaux RESCOURIO </p> <p>* vu pour acceptation</p>

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ILE AUX OISEAUX A MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **08 JUIL. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'instituer une régie de recettes pour la médiathèque de l'île aux oiseaux à Magné ;

DECIDE

Article 1 -

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la médiathèque de Magné en application des tarifs votés par le Conseil de Communauté.

Article 2 -

Cette régie est installée : rue de Béthanie – 79460 MAGNE et fonctionnera toute l'année.

Article 3 -

L'objet de cette régie est l'encaissement des droits d'adhésion à la médiathèque et les contributions forfaitaires, les impressions de photocopies et les éditions de documents internet.

Article 4 -

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire, pour l'encaissement des modes de paiement visés à l'article 6.

Article 5 -

De nommer un régisseur, un ou plusieurs mandataires suppléants et un ou plusieurs mandataires.

Article 6 -

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par chèques-vacances
- par chèques-loisirs
- par carte bancaire
- par internet (vente à distance)

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

Article 7 –

Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 –

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 9 –

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de verser auprès du Trésorier de Niort Sèvre Municipale et amendes, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 –

Le régisseur et le mandataire suppléant versent auprès du Trésorier de Niort Sèvre Municipale et amendes et de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de fonds au minimum une fois par mois.

Article 11 –

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 -

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 14 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....1.7. JUIL. 2020...

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

Préfecture des Deux-Sèvres

2 0 7 JUIL. 2020

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE GEORGES LEON GODEAU
A VILLIERS EN PLAINE

Préfecture des Deux-Sèvres
15 JUL 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les décisions n° 17/2014, n° 54/2016, n° 9/2017, n° 65/2017 et n° 12/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Villiers en Plaine ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **08 JUL 2020** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes de la médiathèque de Villiers en Plaine ;

DECIDE

Article 1 -

A compter du 1/09/2020 ;

Il convient de rajouter un article comme suit :

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Et de modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par internet (vente à distance)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 JUL 2020**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE DE LA MARE AUX LOUPS A SAINT GELAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les décisions n° 3/2014, n° 55/2016, n° 12/2017 et 63/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque de St Gelais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **08 JUL. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes de la médiathèque de St Gelais ;

DECIDE

Article 1 -

A compter du 1/09/2020 :

Il convient de rajouter un article comme suit :

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Et de modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par internet (vente à distance)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 JUL. 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

DE LA MEDIATHEQUE CLAUDE DURAND A MAUZE SUR LE MIGNON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les décisions n° 9/2014, n° 56/2016, n° 15/2017 et n° 62/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé sur le Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **08 JUL. 2020**,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé sur le Mignon ;

DECIDE

Article 1 -

A compter du 1/09/2020 :

Il convient de rajouter un article comme suit :

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Et de modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par internet (vente à distance)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 JUL. 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

DE LA MEDIATHEQUE DE LA TOUR DU PRINCE A FRONTENAY ROHAN ROHAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les décisions n° 13/2014, n° 7/2017 et n° 61/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **08 JUL. 2020**,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan ;

DECIDE

Article 1 -

A compter du 1/09/2020 :

Il convient de rajouter un article comme suit :

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Et de modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par internet (vente à distance)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

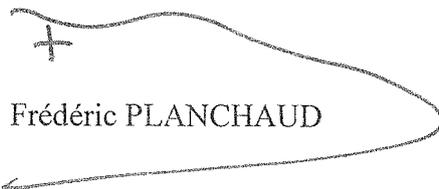
L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 JUL. 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

15 JUL 2020

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE ERNEST PEROCHON A ECHIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les décisions n° 5/2014, n° 57/2016, n° 11/2017, n° 60/2017 et n° 11/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **08 JUL. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

DECIDE

Article 1 -

A compter du 1/09/2020 :

Il convient de rajouter un article comme suit :

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Et de modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par internet (vente à distance)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 JUL. 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD



**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE LOUIS PERCEAU A COULON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les décisions n° 15/2014 et n° 14/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Coulon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **08 JUL. 2020** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes de la médiathèque de Coulon ;

DECIDE

Article 1 -

A compter du 1/09/2020 :

Il convient de rajouter un article comme suit :

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Et de modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par internet (vente à distance)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15. JUL. 2020**.....

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

+

Frédéric PLANCHAUD

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE LEONCE PERRET A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les décisions n° 1/2014, n° 10/2017 et n° 59/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **08 JUIL. 2020**,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes de la médiathèque de Chauray ;

DECIDE

Article 1 -

A compter du 1/09/2020 :

Il convient de rajouter un article comme suit :

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Et de modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par internet (vente à distance)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 JUIL. 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

+

Frédéric PLANCHAUD

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE MADELEINE CHAPSAL A AIFFRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les décisions n° 7/2014, n° 13/2017 et n° 58/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 08 JUIL. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres ;

DECIDE

Article 1 -

A compter du 1/09/2020 :

Il convient de rajouter un article comme suit :

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Et de modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par internet (vente à distance)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 JUIL. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

+

Frédéric PLANCHAUD

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE PIERRE HENRI MITARD A USSEAU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu les décisions n° 11/2014, n° 67/2014, n° 16/2017 et 64/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque d'Usseau ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 08 JUL. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la régie de recettes de la médiathèque d'Usseau ;

DECIDE

Article 1 -

A compter du 1/09/2020 :

Il convient de rajouter un article comme suit :

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

Et de modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire
- Par internet (vente à distance)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

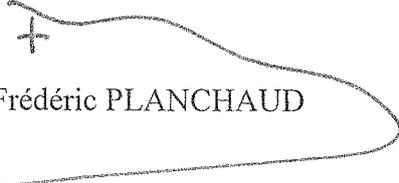
L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le..... 15 JUL. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

**CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN A NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la décision n° 19/2014 portant création de la régie de recettes de la médiathèque Duguesclin à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **17 AOUT 2020** ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer la régie de recettes de la médiathèque Duguesclin à Niort, compte tenu de son intégration dans la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort.

DECIDE

Article 1 -

De clôturer, au 1^{er} septembre 2020, la régie de recettes de la médiathèque Duguesclin à Niort ;

Article 2 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le... **25 AOUT 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200825-25-08-2020-3-AR
Date de télétransmission : 25/08/2020
Date de réception préfecture : 25/08/2020

**ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE

**ACCORDEE A ALEXANDRE SOLER - DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
ET DE L'HABITAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Alexandre SOLER en qualité de Directeur de l'Aménagement Durable du Territoire et de l'Habitat,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction de l'Aménagement Durable du Territoire et de l'Habitat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction de l'Aménagement Durable du Territoire et de l'Habitat, selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-AS-AI
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

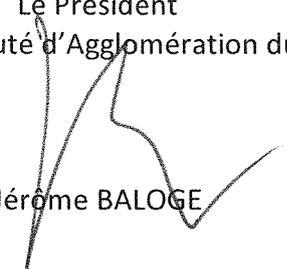
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le **27 JUIL. 2020**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-AS-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur de l'aménagement durable du territoire et de l'habitat du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et gestion technique	Directeur de l'Aménagement durable du territoire et de l'habitat	SOLER	Alexandre	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Marc CAULAT 2- Erick VEYRIE 3- Joël DAURES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-AS-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A BRUNO PAQUET –
DIRECTEUR DES GENS DU VOYAGE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Bruno PAQUET en qualité de Directeur des Gens du Voyage au sein du Pôle Vie du territoire,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Gens du Voyage nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Gens du Voyage selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-BP-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 2 :

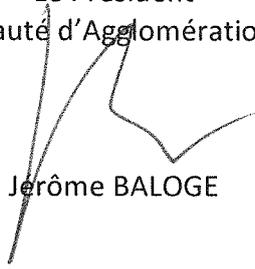
Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais



Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-BP-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur des gens du voyage du Pole vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directeur des Gens du voyage	PAQUET	Bruno	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Joël DAURES 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-BP-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A CHRISTOPHE PREVOST –
DIRECTEUR DES ETUDES ET PROJETS NEUFS
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Christophe PREVOST en qualité de Directeur des Etudes et Projets neufs au sein du Pôle Ingénierie et gestion technique,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Etudes Projets Neufs nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Etudes et Projets neufs selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-CP-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception : 07/07/2020

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

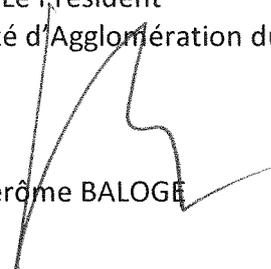
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le **27 JUIL. 2020**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-CP-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur Etudes et projets neufs du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et gestion technique	Directeur des Etudes et projets neufs	PREVOST	Christophe	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Erick VEYRIE 2- Joël DAURES 3- Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-CP-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A DORIS HAFFOUD – ADJOINTE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
EN CHARGE DES SERVICES TECHNIQUES POUR LA « GESTION DU CYCLE DE L'EAU », LA GEMAPI
DIRECTRICE DE L'ASSAINISSEMENT A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Doris HAFFOUD en qualité de Directrice de l'Assainissement au sein du Pôle Ingénierie et gestion technique,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction générale concernant la gestion du petit cycle de l'eau, ainsi que de celles relevant de la direction assainissement nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-DH-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction générale adjointe en charge des services techniques pour la « gestion du cycle de l'eau », la GEMAPI ainsi que la direction de l'Assainissement, selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-DH-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée à l'adjointe au Directeur général adjoint en charge des services techniques pour la « gestion du cycle de l'eau », Direction GEMAPI et Directrice de l'assainissement du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et gestion technique	Adjointe au Directeur général adjoint en charge des services techniques pour la « Gestion du cycle de l'eau » ; Direction GEMAPI Directrice de l'assainissement	HAFFOUD	Doris	- actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte pour les infractions commises au sein des équipements ainsi que sur les biens permettant l'exercice des compétences « gestion du cycle de l'eau », GEMAPI et assainissement	- courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants	1- Erick VEYRIE 2- Joël DAURES 3- Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-DH-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée à l'adjointe au Directeur général adjoint en charge des services techniques pour la « gestion du cycle de l'eau », Direction GEMAPI et Directrice de l'assainissement du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-DH-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A ERIC BERZIN – DIRECTEUR DES SPORTS
A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d’Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu l’arrêté de nomination de Monsieur Eric BERZIN en qualité de Directeur des Sports,

Vu l’organigramme des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l’exercice des missions incombant à la Direction des Sports au sein du Pôle Vie du territoire nécessite l’octroi d’une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu’elles ressortent de l’arrêté portant organisation des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d’Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Sports selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-EB-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le **27 JUIL. 2020**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-EB-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur des sports du Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directeur des sports	BERZIN	Éric	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - Subdélégation en matière de dépôt de plainte, concernant les infractions commises par les usagers sur les équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"> -Piscine Pré Leroy – Niort ; -Piscine Champommier – Niort ; -Piscine des Coliberts – Mauzé sur le Mignon ; -Centre aquatique des Fraignes – Chauray ; -Piscine d'été de Sansais ; -Piscine d'été de Magné - Base nautique de Noron – Niort ; - Base nautique du Lidon – Saint Hilaire la Palud 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	1- Frédéric PLANCHAUD 2- Joël DAURES 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200727-31-07-2020-EB-AI
 Date de télétransmission : 31/07/2020
 Date de réception préfecture : 31/07/2020

niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A ERIC SURGET - DIRECTEUR DES MEDIATHEQUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Eric SURGET en qualité de Directeur des Médiathèques,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Médiathèques nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Médiathèques, selon le tableau ci-joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture Niort - Agglomération 2020-ES-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de dépôt en préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

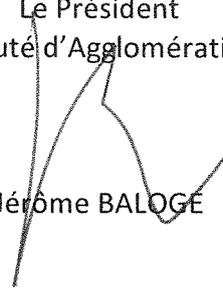
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-ES-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur des Médiathèques du Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directeur des Médiathèques	SURGET	Eric	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Joël DAURES 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-ES-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A FLORIAN MORISSET –
DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Florian MORISSET en qualité de Directeur des Systèmes d'information au sein du Pôle Ressources et gestion administrative,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Systèmes d'information nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'information selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-FM-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

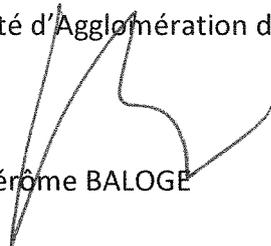
Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais


Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-FM-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur des Systèmes d'information du Pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ressources et gestion administrative	Directeur des Systèmes d'information	MORISSET	Florian	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Joël DAURES 2- Frédéric PLANCHAUD 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-FM-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A JACQUELINE GAUTIER – DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Jacqueline GAUTIER en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Ressources Humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Ressources Humaines selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-JG-AI
Date de transmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais


Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-JG-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice des Ressources Humaines du Pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE, les attributions de signature sont exercées dans la limite des attributions des agents de la cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ressources et gestion administrative	Directrice des Ressources Humaines	GAUTIER	Jacqueline	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCL ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Joël DAURES 2- Frédéric PLANCHAUD 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en date du 11/07/2020 à 10h05
 Date de réception en date du 11/07/2020 à 10h05
 Date de réception en date du 11/07/2020 à 10h05

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A JEAN-MICHEL DERUERE – DIRECTEUR GESTION DU PATRIMOINE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Michel DERUERE en qualité de Directeur Gestion du patrimoine,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction Gestion du patrimoine nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction Gestion du patrimoine et son annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-JMD-
Date de télétransmission : 31/07/2020
Selon le tableau joint en annexe

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-JMD- AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur Gestion du patrimoine du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Directeur Gestion du patrimoine	DERUERE	Jean-Michel	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - courriers et documents relevant des prérogatives strictes de la maîtrise d'œuvre et de la conduite d'opération ; -certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Erick VEYRIE 2- Joël DAURES 3- Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-JMD-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A JOSE RICHAUD – DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE AU SEIN DU POLE VIE DU
TERRITOIRE A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d’Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu l’arrêté de nomination de Monsieur José RICHAUD en qualité de Directeur du Conservatoire au sein du Pôle Vie du Territoire,

Vu l’organigramme des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l’exercice des missions incombant à la Direction du Conservatoire nécessite l’octroi d’une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu’elles ressortent de l’arrêté portant organisation des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d’Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction du Conservatoire, selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 2020-07-31-2020-JR-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception en préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

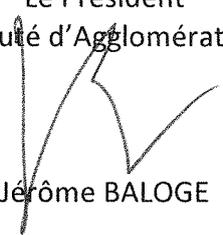
Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais


Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-JR-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur du Conservatoire du Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directeur du Conservatoire	RICHAUD	José	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Joël DAURES 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-JR-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A KEVIN GUILLEMET – DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Kevin GUILLEMET en qualité de Directeur du Développement économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction du Développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction du Développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur, selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-KG-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception en préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

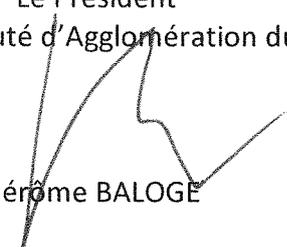
Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le **27 JUIL. 2020**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais


Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-KG-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur du Développement économique relevant de la Direction générale, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Direction générale	Directeur Développement économique Emploi Enseignement supérieur	GUILLEMET	Kévin	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Joël DAURES 2- Frédéric PLANCHAUD 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-KG-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A LAURENCE LAMY –
DIRECTRICE DES MUSEES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence LAMY en qualité de Directrice des Musées/Séchoir 3.0 au sein du Pôle Vie du territoire,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Musées nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Musées selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-LM-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

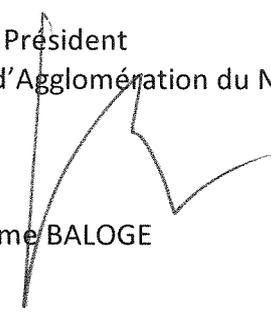
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-LM-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice des Musées du Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directrice des Musées / Séchoir 3.0	LAMY	Laurence	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante ; réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Joël DAURES 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-LM-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE

**ACCORDEE A MARC CAULAT – ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DES
SERVICES TECHNIQUES, DELEGUE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU SEIN DU PÔLE
INGENIERIE ET GESTION TECHNIQUE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Marc CAULAT en qualité d'adjoint au Directeur Général Adjoint en charge des services techniques et Délégué à l'Aménagement du Territoire,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction générale concernant l'aménagement du territoire nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction générale adjointe en charge des services techniques pour l'Aménagement du territoire, selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-MC-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

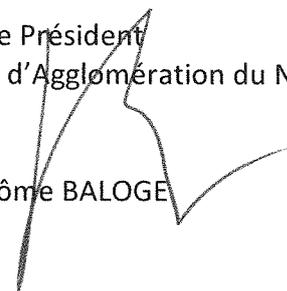
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-MC-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Délégué à l'Aménagement du Territoire, adjoint au Directeur général adjoint en charge des services techniques du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Délégué à l'Aménagement du Territoire Adjoint au Directeur général adjoint en charge des services techniques	CAULAT	Marc	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Erick VEYRIE 2- Joël DAURES 3- Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-MC-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A MARIELLE GOLFIER – DIRECTRICE DE L’URBANISME REGLEMENTAIRE ET DE LA
STRATEGIE FONCIERE DU POLE INGENIERIE ET GESTION TECHNIQUE
A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d’Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu l’arrêté de nomination de Madame Marielle GOLFIER en qualité de Directrice de l’Urbanisme règlementaire et de la stratégie foncière au sein du Pôle Ingénierie et gestion technique,

Vu l’organigramme des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l’exercice des missions incombant à la Direction de l’Urbanisme règlementaire et de la stratégie foncière au sein du Pôle Ingénierie et gestion technique, nécessite l’octroi d’une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu’elles ressortent de l’arrêté portant organisation des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d’Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction de l’Urbanisme règlementaire et de la stratégie foncière au sein du Pôle Ingénierie et gestion technique, selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-MG-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le **27 JUIL. 2020**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-MG-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice Urbanisme réglementaire et stratégie foncière du Pôle Ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et gestion technique	Directrice Urbanisme réglementaire et stratégie foncière	GOLFIER	Marielle	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Marc CAULAT 2- Erick VEYRIE 3- Joël DAURES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-MG-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A MARC LAMBERT –
DIRECTEUR DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN, ajoutant notamment l'eau parmi les compétences obligatoires,

Vu l'arrêté de recrutement par voie de mutation de Monsieur Marc LAMBERT dans les effectifs de la CAN, en qualité de Directeur du service des eaux du Vivier,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, intégrant les services du SEV à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au Service des Eaux du Vivier nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-ML-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction du Service des Eaux du Vivier selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

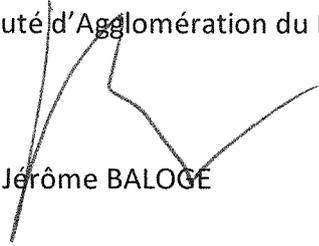
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-ML-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur de la régie « service des eaux du Vivier » du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et gestion technique	Directeur de la régie « service des eaux du Vivier »	LAMBERT	Marc	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte pour les infractions commises au sein des équipements ainsi que sur les biens relevant des missions du service des eaux du Vivier 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ..) ; - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Delphine GUERET 2- Doris HAFFOUD 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-ML-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A OLIVIA LEONARD –
DIRECTRICE DE L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Olivia LEONARD en qualité de Directrice de l'école d'arts plastiques au sein du Pôle Vie du territoire,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'école d'arts plastiques nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction de l'école d'arts plastiques selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-OL-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

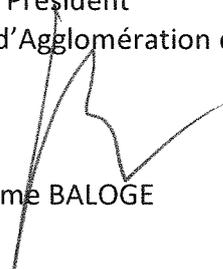
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-OL-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice de l'Ecole d'arts plastiques du Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directrice de l'école d'arts plastiques	LEONARD	Olivia	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Joël DAURES 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-OL-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A PHILIPPE REVEREAU
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE,
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe REVEREAU en qualité de Directeur de l'Administration générale, des affaires juridiques et des marchés publics au sein du Pôle Ressources et gestion administrative,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Administration générale, des affaires juridiques et des marchés publics nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-PR-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction de l'Administration générale, des affaires juridiques et des marchés publics selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-PR-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration générale, des affaires juridiques et des marchés publics du Pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ressources et gestion administrative	Directeur de l'Administration générale, des affaires juridiques et des marchés publics	REVEREAU	Philippe	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Joël DAURES 2- Frédéric PLANCHAUD 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-PR-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A SEBASTIEN FORTHIN – DIRECTEUR DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Sébastien FORTHIN en qualité de Directeur des Transports et de la Mobilité au sein du Pôle Vie du territoire,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Transports et de la Mobilité nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Transports et de la Mobilité selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041817-20200727-31-07-2020-SF-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date d'arrivée en préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-SF-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur des Transports et de la mobilité du Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du Territoire	Directeur des Transports et de la mobilité	FORTHIN	Sébastien	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante ; réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Joël DAURES 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-SF-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A SABRINA RENAUD –
DIRECTRICE DE LA COHESION SOCIALE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Sabrina RENAUD en qualité de Directrice de la Cohésion Sociale au sein du Pôle Vie du territoire,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de la Cohésion Sociale nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction de la Cohésion Sociale selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-SR-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 2 :

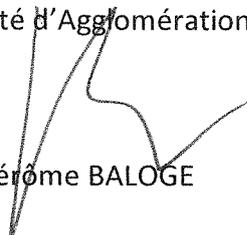
Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais


Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-SR-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice de la Cohésion Sociale du Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directrice de la Cohésion sociale	RENAUD	Sabrina	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Joël DAURES 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-SR-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A VALERIE BONIFACE - DIRECTRICE DU SERVICE DES EAUX
DE LA VALLEE DE LA COURANCE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN, ajoutant notamment l'eau parmi les compétences obligatoires,

Vu l'arrêté de recrutement par voie de mutation de Madame Valérie BONIFACE dans les effectifs de la CAN, en qualité de Directrice du service des eaux de la vallée de la Courance,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, intégrant les services du SIEPDEP à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au service des eaux de la vallée de la Courance nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice concernée, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais ,

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-VB-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction du service des eaux de la vallée de la Courance, selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

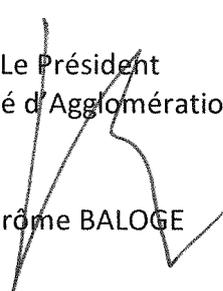
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le **27 JUIL 2020**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-VB-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice du service des eaux de la vallée de la Courance du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Directrice du service des eaux de la vallée de la Courance	BONIFACE	Valérie	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - courriers de réponse aux usagers des communes de l'agglomération relevant du service des eaux de la vallée de la Courance, en application du règlement de service, - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - Subdélégation en matière de dépôt de plainte, concernant les infractions commises par les usagers sur les équipements relevant du service 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Doris HAFFOUD 2- Erick VEYRIE 3- Joël DAURES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-VB-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice du service des eaux de la vallée de la Courance du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-VB-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A VERONIQUE PENIN –
DIRECTRICE DE LA GESTION DES DECHETS
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique PENIN en qualité de Directrice de la Gestion des déchets au sein du Pôle Ingénierie et gestion technique,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de la Gestion des déchets nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction de la Gestion des déchets selon le tableau joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200727-31-07-2020-VP-AI Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-VP-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice de la Gestion des déchets du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et gestion technique	Directrice de la Gestion des déchets	PENIN	Véronique	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante ; réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Erick VEYRIE 2- Joël DAURES 3- Frédéric PLANCHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-VP-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A VINCENT ROUVREAU – DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION EXTERNE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent ROUVREAU en qualité de Directeur de la Communication externe,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de la Communication externe nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction de la Communication externe selon le tableau joint en annexe.

Commune de Niort
079-200041317-20200727-31-07-2020-VR-AI
Date de réception préfecture : 31/07/2020

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 27 juillet 2020.

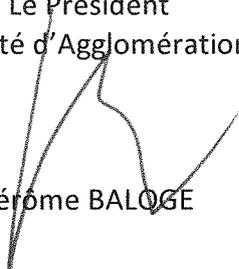
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 27 JUIL. 2020

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200727-31-07-2020-VR-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur de la Communication externe de la Direction générale, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui et conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Direction générale	Directeur de la Communication externe	ROUVREAU	Vincent	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Joël DAURES 2- Frédéric PLANCHAUD 3- Erick VEYRIE

Accusé de réception en préfecture
0791200041317-20200727-31-07-2020-VR-AI
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

**COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
CATEGORIES A, B et C
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Préfecture des Deux-Sèvres
14 SEP. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le procès-verbal d'élection de M. Jérôme BALOGE, Président, du 10 juillet 2020 ;
Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 10 juillet 2020 ;
Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux Commissions Administratives Paritaires parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : COMPOSITION DE LA CAP – CATEGORIE A

Sont désignés représentants de la Communauté d'Agglomération, en qualité de titulaires et suppléants pour la Catégorie A :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. BALOGE Jérôme	Mme RICHECOEUR Claire
M. LABORDERIE Gérard	M. BREMAUD Christian
Mme LUSSIEZ Sonia	Mme BOUCHERY Marie-Christelle
M. LAHOUSSE Lucien-Jean	M. GUYON François

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA CAP – CATEGORIE B

Sont désignés représentants de la Communauté d'Agglomération, en qualité de titulaires et suppléants pour la Catégorie B :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. BALOGE Jérôme	Mme RICHECOEUR Claire
M. LABORDERIE Gérard	M. BREMAUD Christian
Mme LUSSIEZ Sonia	Mme MAILLARD Elisabeth
M. LAHOUSSE Lucien-jean	Mme MOREAU Lucy

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA CAP – CATEGORIE C

Sont désignés représentants de la Communauté d'Agglomération, en qualité de titulaires et suppléants pour la Catégorie C :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. BALOGE Jérôme	Mme RICHECOEUR Claire
M. LABORDERIE Gérard	M. BREMAUD Christian
Mme LUSSIEZ Sonia	Mme MAILLARD Elisabeth
M. LAHOUSSE Lucien-Jean	Mme MOREAU Lucy
M. MOINARD Marcel	M. SIMONNET Florent

ARTICLE 4 : PRESIDENCE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES – Catégories A, B et C

M. Jérôme BALOGE, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, préside les Commissions Administratives Paritaires.

Le président des Commissions Administratives Paritaires est représenté par M. Gérard LABORDERIE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LABORDERIE, les séances seront présidées par Mme Sonia LUSSIEZ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat, publié et notifié aux intéressés.

A Niort, le 7 septembre 2020



Le Président

Jérôme BALOGE

Affiché le : 16 SEP. 2020

Notifié le : 16 SEP. 2020

**COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES
CATEGORIES A, B et C
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Préfecture des Deux-Sèvres
14 SEP. 2020
Préfecture des Deux-Sèvres
14 SEP. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2018 portant mise en place des commissions consultatives paritaires ;
Vu les effectifs des agents contractuels de catégorie A, B et C appréciés au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants ;
Vu le procès-verbal d'élection de M. Jérôme BALOGE, Président, du 10 juillet 2020 ;
Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 10 juillet 2020 ;
Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux Commissions Consultatives Paritaires parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE A, B et C
Sont désignés représentants de la Communauté d'Agglomération, en qualité de titulaires et suppléants :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. Jérôme BALOGE	Mme Sonia LUSSIEZ
M. Gérard LABORDERIE	M. Lucien-jean LAHOUSSE

ARTICLE 2 : PRESIDENCE DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES – Catégories A, B et C

M. Jérôme BALOGE, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, préside les Commissions Consultatives Paritaires.

Le président des Commissions Consultatives Paritaires est représenté par M. Gérard LABORDERIE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LABORDERIE, les séances seront présidées par Mme Sonia LUSSIEZ.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat, publié et notifié aux intéressés.

A Niort, le 7 septembre 2020
Le Président

Jérôme BALOGÉ



Affiché le : **16 SEP. 2020**

Notifié le : **16 SEP. 2020**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Préfecture des Deux-Sèvres
14 SEP. 2020

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DESIGNATION DES ELUS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le Procès-verbal d'élection de Monsieur Jérôme BALOGE, Président, du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du 22 septembre 2014 du Conseil d'Agglomération du Niortais fixant la composition du collège employeur désigné par l'autorité territoriale à 3 représentants titulaires (dont le Président du CHSCT) et 3 représentants suppléants,

ARRETE :

Article 1er : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Sont désignés représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en qualité de titulaires et suppléants pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité :

Article 2 : Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Délégués titulaires

Gérard LABORDERIE
Sonia LUSSIEZ
Claire RICHECOEUR

Délégués suppléants

Sophia MARC
Marie-Christelle BOUCHERY
Alain CHAUFFIER

Monsieur Gérard LABORDERIE est désigné Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En cas d'empêchement la séance sera présidée par Madame Sonia LUSSIEZ.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres, publié et notifié aux intéressés.

A Niort, Le - 7 SEP. 2020

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ

Affiché le : 16 SEP. 2020

Notifié le : 16 SEP. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

**COMITE TECHNIQUE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 du Conseil d'Agglomération fixant la composition du collège employeur désigné par l'autorité territoriale à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,

Vu le Procès-verbal d'élection de Monsieur Jérôme BALOGE, Président, du 10 Juillet 2020

ARRETE :

Article 1^{er} Composition du Comité Technique

Sont désignés représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en qualité de titulaires et suppléants pour siéger au Comité Technique :

Délégués Titulaires :

Gérard LABORDERIE

Sonia LUSSIEZ

Lucien-Jean LAHOUSSE

Délégués Suppléants :

Claire RICHECOEUR

Christian BREMAUD

Lucy MOREAU

Article 2 Présidence du Comité Technique

Monsieur Gérard LABORDERIE est Président du Comité Technique.
En cas d'empêchement la séance sera présidée par Madame Sonia LUSSIEZ

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres, publié et notifié aux intéressés.

A Niort, le - 7 SEP. 2020

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGE

16 SEP. 2020

Affiché le :
Notifié le :

16 SEP. 2020

**ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES ELUS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
A LA COMMISSION DE REFORME**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le Procès-verbal d'élection de Monsieur Jérôme BALOGE, Président, du 10 juillet 2020 ;

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 10 juillet 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais n'est pas affiliée au Centre de Gestion,

Considérant la nécessité de désigner parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif les représentants à la Commission de Réforme de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés représentants de la Communauté d'Agglomération, à la Commission de Réforme :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Mme Sonia LUSSIEZ M. Gérard LABORDERIE	Mme Claire RICHECOEUR M. Lucien-Jean LAHOUSSE M. Christian BREMAUD Mme Lucy MOREAU

A Niort, le 5 octobre 2020

Le Président



Jérôme BALOGE

Notifié le : **14 OCT. 2020**